



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 37

Du 19 au 23 novembre 2020

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 37

Du 19 au 23 novembre 2021

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/2134	16/06/2021	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouementLa médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à : - Monsieur Alexandre VANDERBECKEN, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Champigny-sur-Marne	9
2021/2135	16/06/2021	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouementLa médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à : - Monsieur Clément ROUX, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité de Champigny-sur-Marne	10
2021/2136	16/06/2021	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouementLa médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à : - Monsieur Julien LOUIS, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Champigny-sur-Marne	11
2021/2137	16/06/2021	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouementLa médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à : - Monsieur Victor DA SILVA, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité de Villeneuve-Saint-Georges	12
2021/2138	16/06/2021	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouementLa médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à : - Monsieur Dimitri SELGI, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Villeneuve-Saint-Georges	13
2021/2139	16/06/2021	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouementLa médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à : - Monsieur Jean-Stéphane FONTAINE, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Villeneuve-Saint-Georges	14
2021/2140	16/06/2021	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouementLa médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à : - Monsieur Grégoire VACHE, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Villeneuve-Saint-Georges	15
2021/2141	16/06/2021	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouementLa médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à : - Monsieur Aymeric MAHU, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Champigny-sur-Marne	16
2021/2142	16/06/2021	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouementLa médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à : - Monsieur Nicolas LEPROUST, adjoint de sécurité de la circonscription de sécurité de proximité de Champigny-sur-Marne	17
2021/3299	13/09/2021	Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)Il est attribué une subvention de 11 246 € (onze-mille-deux-cent-quarante-six euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association AB	18

		(N°SIRET :75256623200019) dont le siège social est situé 4 villa Carnot – 14 boulevard de la Guyane à Saint-Mandé (94160) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de vidéosurveillance face à la menace terroriste »	
2021/3300	13/09/2021	Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)Article 1 : Il est attribué une subvention de 3 744 € (trois-mille-sept-cent-quarante-quatre euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'ADC (N° SIRET : 34081848300018) dont le siège social est situé 2 rue Pasteur Vallery Radot à Créteil (94000) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Installation de caméras dans 13 lieux de culte du Val-de-Marne »	28
2021/3301	13/09/2021	Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Il est attribué une subvention de 2 822 € (deux-mille-huit-cent-vingt-deux euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'ADC (N° SIRET : 34081848300018) dont le siège social est situé 2 rue Pasteur Vallery Radot à Créteil (94000) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Installation de caméras dans 13 lieux de culte du Val-de-Marne »	38
2021/3302	13/09/2021	Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)Il est attribué une subvention de 3 744 € (trois-mille-sept-cent-quarante-quatre euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'ADC (N° SIRET : 34081848300018) dont le siège social est situé 2 rue Pasteur Vallery Radot à Créteil (94000) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Installation de caméras dans 13 lieux de culte du Val-de-Marne »	48
2021/3303	13/09/2021	Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)Il est attribué une subvention de 3 744 € (trois-mille-sept-cent-quarante-quatre euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'ADC (N° SIRET : 34081848300018) dont le siège social est situé 2 rue Pasteur Vallery Radot à Créteil (94000) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Installation de caméras dans 13 lieux de culte du Val-de-Marne »	58
2021/3304	13/09/2021	Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Il est attribué une subvention de 8 160 € (huit-mille-cent-soixante euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'ACII (N° SIRET : 44153935000013) dont le siège social est situé 57 avenue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine (94200) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de sécurisation face à la menace terroriste »	68
2021/3305	13/09/2021	Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)Il est attribué une subvention de 10 870 € (dix-mille-huit-cent-soixante-dix euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'ACII (N° SIRET : 44153935000013) dont le siège social est situé 57 avenue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine (94200) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de vidéoprotection face à la menace terroriste »	78
2021/3306	13/09/2021	Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Il est attribué une subvention de 12 089 € (douze-mille-quatre-vingt-neuf euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'ACIP (N° SIRET : 78440499800014) dont le siège social est situé 17 rue Saint Georges à Paris (75009) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de sécurisation face à la menace terroriste » dont le budget	87
2021/3307	13/09/2021	Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programm3307e K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)Il est attribué une subvention de 13 824 € (treize-mille-huit-cent-vingt-quatre euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'ACIP (N° SIRET : 78440499800014) dont le siège social est situé 17 rue Saint Georges à Paris (75009) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de sécurisation face à la menace terroriste »	97

2021/3574	08/10/2021	Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2021 Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association RDV Utile (N°Siret : 88806564600018) dont le siège social est situé 18 square Hector Berlioz à MAISONS-ALFORT (94700), représentée par Madame Pauline RENARD dûment mandatée pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Projet distribution colis alimentaires - « La Livrette » »	107
2021/3575	08/10/2021	Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Il est attribué une subvention de 3 600 € (trois-mille-six-cents euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Fontenay-sous-Bois (N°SIRET : 21940033000011) dont l'hôtel de ville est situé 4 esplanade Louis Bayeurt à Fontenay-sous-Bois (94125) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Equipement de la police municipale pour l'année 2021 »	121
2021/3724	13/10/2021	Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD): Il est attribué une subvention de 15 723 € (quinze-mille-sept-cent-vingt-trois euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'ACIB - JL (N° SIRET : 51256307300026) dont le siège social est situé 94 rue de la République à Bry-sur-Marne (94360) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de sécurisation face à la menace terroriste »	131
2021/3738	14/10/2021	Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Il est attribué une subvention de 3 600 € (trois-mille-six-cents euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Fontenay-sous-Bois (N°SIRET : 21940033000011) dont l'hôtel de ville est situé 4 esplanade Louis Bayeurt à Fontenay-sous-Bois (94125) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Equipement de la police municipale pour l'année 2021 »	141
2021/3742	14/10/2021	Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2021 Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la SHEVA (N°Siret : 78573506900011) dont le siège social est situé 7 avenue du Général de Gaulle à MAISONS-ALFORT (94700), représentée par Madame Anne BOISSON dûment mandatée pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Création de la brigade équestre du 94 au sein du Parc Interdépartemental des Sports Paris Val de Marne hébergée dans le futur centre équestre de la SHEVA »	145

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DES MOYENS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/4196	23/11/2021	Modifiant l'arrêté n° 2019/427 en date du 14 février 2019 modifié par les arrêtés n°2019/2791, n°2020/398, n°2020/447, n°2020/2332, n°2020/2551 et n°2021/286 et 2021/00973 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne	156

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/4194	23/11/21	Portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France	159

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ECONOMIE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/3967	3/11/2021	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP903822823 par Madame Oceane Narasinghamoorthy en qualité de responsable, pour l'organisme NARASINGHAMOORTHY OCEANE dont l'établissement principal est situé 5 Place de la Sapinière 94470 BOISSY ST LEGER	
2021/3968	3/11/2021	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP813538311 par Madame Iracelma Muanza Alberto en qualité de Iracelmavivalda@gmail.com, pour l'organisme VIVALDA AIDE MENAGER dont l'établissement principal est situé 136 boulevard de strasbourg 94130 NOGENT SUR MARNE	
2021/3969	03/11/2021	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP819131756 par Madame Magali Magre en qualité de responsable, pour l'organisme MAGRE dont l'établissement principal est situé 5 rue Albert Jacquard 94450 LIMEIL BREVANNES	
2021/3970	3/11/2021	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP899999106 par Madame Aicha Korchi en qualité de responsable, pour l'organisme AICHA KORCHI dont l'établissement principal est situé 1 bis rue de Verdun 94270 LE KREMLIN BICETRE	
2021/3971	3/11/2021	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP903532091 par Mademoiselle Aliénor DE LA GORCE en qualité de responsable, pour l'organisme DE LA GORCE dont l'établissement principal est situé 33 rue de Montreuil 94300 VINCENNES	
2021/3972	03/11/2021	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP900159864 par Monsieur Axel Bourquard en qualité de responsable, pour l'organisme Axel Bourquard dont l'établissement principal est situé 10 bis rue Paul Bert 94160 ST MANDE	
2021/3973	03/11/2021	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP904066644 par Mademoiselle MAIMOUNA HUE en qualité de responsable, pour l'organisme MAIMOUNA WECASA dont l'établissement principal est situé 1 Allée Leo Ferré 94450 LIMEIL BREVANNES	
2021/3974	03/11/2021	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP899464614 par Monsieur LÉO BORDESSOULE en qualité de Gérant, pour l'organisme LB COACHING dont l'établissement principal est situé 9 RUE GASTON LEBEAU 94320 THIAIS	
2021/3975	03/11/2021	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP904188802 par Madame ISABELLE TRAVASSO DE SOUSA en qualité de responsable, pour l'organisme Entreprise individuelle dont l'établissement principal est situé 1, avenue de la Source Bâtiment D 94130 NOGENT SUR MARNE	
2021/3976	03/11/2021	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP901002303 par Madame VIRGINIE CHOPIN en qualité de responsable, pour l'organisme AIDE A TOUT AGE dont l'établissement principal est situé 34 RUE ALPHONSE DAUDET 94450 LIMEIL BREVANNES	
2021/3977	03/11/2021	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP904022944 par Mademoiselle MARION BEZANCON en qualité de responsable, pour l'organisme BEZANCON MARION dont l'établissement principal est situé 3 avenue HACHE 94240 L HAY LES ROSES	
2021/3978	03/11/2021	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP500644554 pour l'organisme O2 MAISONS ALFORT dont l'établissement principal est situé 5 RUE PASTEUR 94700 MAISONS ALFORT	
		De déclaration d'un organisme de services à la personne	

2021/3979	03/11/2021	enregistré sous le N° SAP785773367par Madame HELENE ROISSE en qualité de Responsable, pour l'organisme ASSOCIATION D'AIDE A LA PERSONNE dont l'établissement principal est situé 10 TER QUAI BEAUBOURG 94100 ST MAUR DES FOSSES	
2021/3980	03/11/2021	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP903670156par Madame Aimé KONUMA en qualité de responsable, pour l'organisme MANEKINEKO dont l'établissement principal est situé Bâtiment B1 90 Route Stratégique 94270 LE KREMLIN BICETRE	
2021/3981	03/11/2021	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP449366277par Monsieur Franck GERAUT en qualité de responsable, pour l'organisme L'ESPRIT SERVICES dont l'établissement principal est situé 28, rue Curie 94370 SUCY EN BRIE	
2021/3982	3/11/2021	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP902888445par Monsieur Mahmoud TULAIMAT en qualité de responsable, pour l'organisme MAHMOUD TULAIMAT dont l'établissement principal est situé 4 BD DE LA GARE 94470 BOISSY ST LEGER	
2021/3983	3/11/2021	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP903738896par Monsieur Abdelhamid BELHOCINE en qualité de responsable, pour l'organisme HAMID SERVICES dont l'établissement principal est situé 92 rue Henri Barbusse 94800 VILLEJUIF	
2021/3984	03/11/2021	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP785683814 pour l'organisme AIDAPAC dont l'établissement principal est situé 8 quai des Carrières 94220 CHARENTON LE PONT	
2021/3985	03/11/2021	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP903490142par Mademoiselle Marine Cuiller en qualité de responsable, pour l'organisme MARINE CUILLER dont l'établissement principal est situé 10 rue Yitzhak Rabin 94270 LE KREMLIN BICETRE	
2021/3986	03/11/2021	De déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP893168476par Monsieur MARTIAL FRUGIER en qualité de Directeur Général, pour l'organisme PAPOOS SAS dont l'établissement principal est situé 81 avenue Ledru Rollin 94170 LE PERREUX SUR MARNE	
2021/3987	03/11/2021	De déclaration modificative 'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP903134450 par Monsieur David Cubelos Vazquez en qualité de responsable, pour l'organisme CUBELOS VAZQUEZ DAVID dont l'établissement principal est situé 251 Av du Général leclerc 94700 MAISONS ALFORT	
2021/3988	3/11/2021	Portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP785683814L'agrément de l'organisme AIDAPAC, dont l'établissement principal est situé 8 quai des Carrières 94220 CHARENTON LE PONT	
2021/3989	03/11/2021	Portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personneL'agrément de l'organisme ASSOCIATION D'AIDE A LA PERSONNE, dont l'établissement principal est situé 10 TER QUAI BEAUBOURG 94100 ST MAUR DES FOSSES	
2021/3990	03/11/2021	Modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP893168476L'agrément de l'organisme PAPOOS SAS, dont l'établissement principal est situé 81 avenue Ledru Rollin 94170 LE PERREUX SUR MARNE, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 mai 2021 porte également, à compter du 19 octobre 2021	
2021/3991	03/11/2021	Portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP500644554L'agrément de l'organisme O2 MAISONS ALFORT, dont l'établissement principal est situé 5 RUE PASTEUR 94700 MAISONS ALFORT	

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/845	22/11/21	Portant modification des conditions de circulation et de stationnement sur la RD245, avenue Ledru Rollin, entre le n°28 et le n°40, dans les deux sens de circulation, au Perreux-sur-Marne, pour des travaux de construction d'un ensemble immobilier de 52 logements.	

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/5	19/11/2021	Administration Pénitentiaire - Portant délégation de signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2021 / 2134
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 4 mai 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Alexandre VANDERBECKEN, le 8 mars 2021, pour porter secours à un adolescent gisant au sol en arrêt cardio-respiratoire, suite à une rixe entre bandes à Champigny-sur-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Alexandre VANDERBECKEN**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Champigny-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 juin 2021

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2021 / 2135
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 4 mai 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Clément ROUX, le 4 juin 2020, pour porter secours à une femme qui tentait de se jeter par la fenêtre de son appartement, à Champigny-sur-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Clément ROUX**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité de Champigny-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 juin 2021

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2021 / 2136
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 11 mai 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Julien LOUIS, le 4 juin 2020, pour porter secours à une femme qui tentait de se jeter par la fenêtre de son appartement, à Champigny-sur-Marne ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Julien LOUIS, le 18 avril 2021, pour porter secours à un nourrisson en arrêt cardio-respiratoire à son domicile, à Champigny-sur-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Julien LOUIS**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Champigny-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 juin 2021

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2021 / 2137
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 3 février 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Victor DA SILVA, dans la nuit du 6 au 7 janvier 2021, pour porter secours aux résidents d'un immeuble en flamme, à Villeneuve-Saint-Georges ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Victor DA SILVA**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité de Villeneuve-Saint-Georges

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 juin 2021

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2021 / 2138
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 3 février 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Dimitri SELGI, dans la nuit du 6 au 7 janvier 2021, pour porter secours aux résidents d'un immeuble en flamme, à Villeneuve-Saint-Georges ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Dimitri SELGI**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Villeneuve-Saint-Georges

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 juin 2021

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2021 / 2139
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 3 février 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Jean-Stéphane FONTAINE, dans la nuit du 6 au 7 janvier 2021, pour porter secours aux résidents d'un immeuble en flamme, à Villeneuve-Saint-Georges ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Jean-Stéphane FONTAINE**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Villeneuve-Saint-Georges

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 juin 2021

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2021 / 2140
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 3 février 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Grégoire VACHE, dans la nuit du 6 au 7 janvier 2021, pour porter secours aux résidents d'un immeuble en flamme, à Villeneuve-Saint-Georges ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Grégoire VACHE**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Villeneuve-Saint-Georges

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 juin 2021

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2021 / 2141
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 11 mai 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Aymeric MAHU, le 18 avril 2021, pour porter secours à un nourrisson en arrêt cardio-respiratoire à son domicile, à Champigny-sur-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Aymeric MAHU**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Champigny-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 juin 2021

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2021 / 2142
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 11 mai 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Nicolas LEPROUST, le 18 avril 2021, pour porter secours à un nourrisson en arrêt cardio-respiratoire à son domicile, à Champigny-sur-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Nicolas LEPROUST**, adjoint de sécurité de la circonscription de sécurité de proximité de Champigny-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 juin 2021

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurité
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2021/3299

Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-3941 du 30 décembre 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention déposée le 16 novembre 2020 par l'association Alef Beth (AB) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de vidéosurveillance face à la menace terroriste » ;

Vu l'avis du référent sûreté du 27 novembre 2020 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de **11 246 € (onze-mille-deux-cent-quarante-six euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association AB (N° SIRET :75256623200019) dont le siège social est situé 4 villa Carnot – 14 boulevard de la Guyane à Saint-Mandé (94160) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de vidéosurveillance face à la menace terroriste » dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : installation de 9 caméras au sein de l'établissement scolaire (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des caméras subventionnées).

L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification

de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 3 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A4

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Alef Beth
- Établissement bancaire : CIC
- code banque : 30066
- code guichet : 10638
- Numéro de compte : 00020163101 – clé RIB : 54

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : **Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.**

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir [annexe 4](#)) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir [annexe 5](#)).

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet¹ est constaté ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec

¹ Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 13 septembre 2021

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

Projet n°	6. Budget⁵ du projet		Budget supplémentaire - projet pluriannuel
	Année 20.... ou exercice du au		Suppression du budget - projet pluriannuel
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	14 058	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	14 058	74 - Subventions d'exploitation⁶	11 246
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	74 - Subventions d'exploitation⁶	11 246
Locations		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Entretien et réparation		RIPD	
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	2 812
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	2 812
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réallier sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	14 058	TOTAL DES PRODUITS	14 058
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de11246€ , objet de la présente demande représente80,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Mars 2017 - Page 7 sur 9

Annexe 2

Association Alef Beth

Site concerné	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Établissement scolaire Alef Beth	Installation de neuf caméras visionnant : <ul style="list-style-type: none">- les abords immédiats du bâtiment (3 caméras)- l'entrée principale du bâtiment (2 caméras)- l'entrée de la porte de secours- l'intérieur du sas de l'établissement- la cour intérieur du bâtiment (2 caméras)	14 058,00 €	80,00 %	11 246 €
Total				11 246,00 €

Annexe 3

[Association Alef Beth]

[Travaux de vidéosurveillance face à la menace terroriste]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'association Alef Beth dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur² que cette dernière a bien démarré l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 11 246 €.

A, le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)

[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur

l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

2 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Annexe 4

[Association Alef Beth]

[Travaux de vidéosurveillance face à la menace terroriste]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'association Alef Beth dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur³ que cette dernière a achevé l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ... / ... / ...

A, le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)
[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus
(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

³ 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Annexe 5

Association : Alef Beth
Réf. de la subvention :
Projet : Travaux de vidéosurveillance face à la menace terroriste

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurité
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2021/3300

Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2033 du 14 juin 2021 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention déposée le 18 janvier 2021 par l'Association diocésaine de Créteil (ADC) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Installation de caméras dans 13 lieux de culte du Val-de-Marne » ;

Vu l'avis du référent sûreté du 16 mars 2021 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de **3 744 € (trois-mille-sept-cent-quarante-quatre euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'ADC (N° SIRET : 34081848300018) dont le siège social est situé 2 rue Pasteur Vallery Radot à Créteil (94000) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Installation de caméras dans 13 lieux de culte du Val-de-Marne » dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : installation de 2 caméras au sein de l'église Saint-Léger située à Boissy-Saint-Léger (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des caméras subventionnées).

L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 3 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A4

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Association diocésaine de Créteil
- Établissement bancaire : LCL
- code banque : 30002
- code guichet : 04154
- Numéro de compte : 0000079007D – clé RIB : 72

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : **Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.**

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir annexe 4) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir annexe 5).

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet¹ est constaté ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec

¹ Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 13 septembre 2021

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1



Budget 2021 pour l'équipement en vidéosurveillance de 13 lieux de culte du Val-de-Marne

Commune	Dénomination	Nombre de caméras	Type église	Coût Euros TTC
Alfortville	Eglise Notre Dame	2	ancienne	4680
Boissy Saint Léger	Eglise Saint-Léger	2	ancienne	4680
	Eglise Notre Dame de la Plaine	2	récente	3528
Cachan	Eglise Sainte-Germaine	2	ancienne	4680
Fontenay-Sous-Bois	Eglise Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus	2	récente	3528
Joinville-Le-Pont	Eglise Sainte Anne de Polangis	2	récente	3528
Maisons-Alfort	Eglise Sainte Agnès	2	ancienne	4680
Ormesson-Sur-Marne	Eglise Notre-Dame de l'Assomption	2	ancienne	4680
Saint-Mandé	Eglise Notre Dame	2	ancienne	4680
Saint-Maur des Fossés	Eglise Saint-François-de-Sales	2	ancienne	4680
Sucy-en-Brie	Eglise Saint-Martin	2	ancienne	4680
Thiais	Eglise Saint-Leu/Saint-Gilles	2	ancienne	4680
Vincennes	Eglise Saint-Louis de Vincennes	2	ancienne	4680
TOTAL				57 384

Remarques :

- Le type église « ancienne », correspondant à une église où les contraintes de câblage sont importantes, compte tenu de la nature des murs, de la hauteur, de la présence de piliers,...
- Le type église « récente » correspondant à des églises de conception plus récente, où le câblage est plus aisé.

Association Diocésaine de Créteil
2 rue Pasteur Vallery-Radot
94000 Créteil
01 45 17 24 00
Fax 01 45 17 24 44

Annexe 2

Association diocésaine de Créteil

Site concerné	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Eglise Saint-Léger	Installation de 2 caméras au sein de l'église	4 680,00 €	80,00 %	3 744,00 €
Total				3 744,00 €

Annexe 3

[Association diocésaine de Créteil (ADC)]

[Installation de caméras dans 13 lieux de culte du Val-de-Marne]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'ADC dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur² que cette dernière a bien démarré au sein de l'église Saint-Léger, située à Boissy-Saint-Léger, l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 3 744 €.

A, le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)

[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur

l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

2 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Annexe 4

[Association diocésaine de Créteil (ADC)]

[Installation de caméras dans 13 lieux de culte du Val-de-Marne]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'ADC dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur³ que cette dernière a achevé au sein de l'église Saint-Léger, située à Boissy-Saint-Léger, l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ... / ... / ...

A, le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)
[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus
(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

³ 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Annexe 5

Association : Association Diocésaine de Créteil
Réf. de la subvention :
Projet : Installation de caméras dans 13 lieux de culte du Val-de-Marne (église Saint-Léger à Boissy-Saint-Léger)
Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2021/3301

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-2034 du 14 juin 2021 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention déposée le 15 janvier 2021 par l'Association diocésaine de Créteil (ADC) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Installation de caméras dans 13 lieux de culte du Val-de-Marne » ;

Vu l'avis du référent sûreté du 16 mars 2021 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de **2 822 € (deux-mille-huit-cent-vingt-deux euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'ADC (N° SIRET : 34081848300018) dont le siège social est situé 2 rue Pasteur Vallery Radot à Créteil (94000) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Installation de caméras dans 13 lieux de culte du Val-de-Marne » dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : installation de 2 caméras au sein de l'église Notre Dame de la Plaine située 5 rue Gaston Rouleau à Boissy-Saint-Léger (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des caméras subventionnées).

L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 3 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A4

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Association diocésaine de Créteil
- Établissement bancaire : LCL
- code banque : 30002
- code guichet : 04154
- Numéro de compte : 0000079007D – clé RIB : 72

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir [annexe 4](#)) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir [annexe 5](#)).

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet¹ est constaté ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance

¹ Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 13 septembre 2021

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1



Budget 2021 pour l'équipement en vidéosurveillance de 13 lieux de culte du Val-de-Marne

Commune	Dénomination	Nombre de caméras	Type église	Coût Euros TTC
Alfortville	Eglise Notre Dame	2	ancienne	4680
Boissy Saint Léger	Eglise Saint-Léger	2	ancienne	4680
	Eglise Notre Dame de la Plaine	2	récente	3528
Cachan	Eglise Sainte-Germaine	2	ancienne	4680
Fontenay-Sous-Bois	Eglise Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus	2	récente	3528
Joinville-Le-Pont	Eglise Sainte Anne de Polangis	2	récente	3528
Maisons-Alfort	Eglise Sainte Agnès	2	ancienne	4680
Ormesson-Sur-Marne	Eglise Notre-Dame de l'Assomption	2	ancienne	4680
Saint-Mandé	Eglise Notre Dame	2	ancienne	4680
Saint-Maur des Fossés	Eglise Saint-François-de-Sales	2	ancienne	4680
Sucy-en-Brie	Eglise Saint-Martin	2	ancienne	4680
Thiais	Eglise Saint-Leu/Saint-Gilles	2	ancienne	4680
Vincennes	Eglise Saint-Louis de Vincennes	2	ancienne	4680
TOTAL				57 384

Remarques :

- Le type église « ancienne », correspondant à une église où les contraintes de câblage sont importantes, compte tenu de la nature des murs, de la hauteur, de la présence de piliers,...
- Le type église « récente » correspondant à des églises de conception plus récente, où le câblage est plus aisé.

Association Diocésaine de Créteil
2 rue Pasteur Vallery-Radot
94000 Créteil
01 45 17 24 00
Fax 01 45 17 24 44

Annexe 2

Association diocésaine de Créteil

Site concerné	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Église Notre Dame de la Plaine	Installation de deux caméras situées au sein de l'église	3 528,00 €	80,00 %	2 822,00 €
Total				2 822,00 €

Annexe 3

[Association diocésaine de Créteil (ADC)]

[Installation de caméras dans 13 lieux du Val-de-Marne]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'ADC dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur² que cette dernière a bien démarré au sein de l'église Notre Dame de la Plaine, située à Boissy-Saint-Léger, l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 2 822 €.

A, le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)

[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur

l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

2 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Annexe 4

[Association diocésaine de Créteil (ADC)]

[Installation de caméras dans 13 lieux du Val-de-Marne]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'ADC dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur³ que cette dernière a achevé au sein de l'église Notre Dame de la Plaine, située à Boissy-Saint-Léger, l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ... / ... / ...

A, le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)
[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus
(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

³ 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Annexe 5

Association : Association Diocésaine de Créteil
Ref. de la subvention :
Projet : Installation de caméras dans 13 lieux de culte du Val-de-Marne (église Notre Dame de la Plaine à Boissy-Saint-Léger)
Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurité
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2021/3302

Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2397 du 5 juillet 2021 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention déposée le 18 janvier 2021 par l'Association diocésaine de Créteil (ADC) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Installation de caméras dans 13 lieux de culte du Val-de-Marne » ;

Vu l'avis du référent sûreté du 16 mars 2021 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de **3 744 € (trois-mille-sept-cent-quarante-quatre euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'ADC (N° SIRET : 34081848300018) dont le siège social est situé 2 rue Pasteur Vallery Radot à Créteil (94000) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Installation de caméras dans 13 lieux de culte du Val-de-Marne » dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : installation de 2 caméras au sein de l'église Sainte Agnès située à Maisons-Alfort (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des caméras subventionnées).

L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification

de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 3 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A4

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Association diocésaine de Créteil
- Établissement bancaire : LCL
- code banque : 30002
- code guichet : 04154
- Numéro de compte : 0000079007D – clé RIB : 72

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : **Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.**

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir [annexe 4](#)) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir [annexe 5](#)).

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet¹ est constaté ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec

¹ Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 13 septembre

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1



Budget 2021 pour l'équipement en vidéosurveillance de 13 lieux de culte du Val-de-Marne

Commune	Dénomination	Nombre de caméras	Type église	Coût Euros TTC
Alfortville	Eglise Notre Dame	2	ancienne	4680
Boissy Saint Léger	Eglise Saint-Léger	2	ancienne	4680
	Eglise Notre Dame de la Plaine	2	récente	3528
Cachan	Eglise Sainte-Germaine	2	ancienne	4680
Fontenay-Sous-Bois	Eglise Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus	2	récente	3528
Joinville-Le-Pont	Eglise Sainte Anne de Polangis	2	récente	3528
Maisons-Alfort	Eglise Sainte Agnès	2	ancienne	4680
Ormesson-Sur-Marne	Eglise Notre-Dame de l'Assomption	2	ancienne	4680
Saint-Mandé	Eglise Notre Dame	2	ancienne	4680
Saint-Maur des Fossés	Eglise Saint-François-de-Sales	2	ancienne	4680
Sucy-en-Brie	Eglise Saint-Martin	2	ancienne	4680
Thiais	Eglise Saint-Leu/Saint-Gilles	2	ancienne	4680
Vincennes	Eglise Saint-Louis de Vincennes	2	ancienne	4680
TOTAL				57 384

Remarques :

- Le type église « ancienne », correspondant à une église où les contraintes de câblage sont importantes, compte tenu de la nature des murs, de la hauteur, de la présence de piliers,...
- Le type église « récente » correspondant à des églises de conception plus récente, où le câblage est plus aisé.

Association Diocésaine de Créteil
2 rue Pasteur Vallery-Radot
94000 Créteil
01 45 17 24 00
Fax 01 45 17 24 44

Annexe 2

Association diocésaine de Créteil

Site concerné	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Eglise Sainte Agnès	Installation de 2 caméras au sein de l'église	4 680,00 €	80,00 %	3 744,00 €
Total				3 744,00 €

Annexe 3

[Association diocésaine de Créteil (ADC)]

[Installation de caméras dans 13 lieux de culte du Val-de-Marne]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'ADC dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur² que cette dernière a bien démarré au sein de l'église Sainte Agnès, située à Maisons-Alfort, l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 3 744 €.

A, le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)

[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur

l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

2 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Annexe 4

[Association diocésaine de Créteil (ADC)]

[Installation de caméras dans 13 lieux de culte du Val-de-Marne]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'ADC dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur³ que cette dernière a achevé au sein de l'église Sainte Agnès, située à Maisons-Alfort, l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ... / ... / ...

A CRETEIL....., le 13/09/2021

Signature de l'intéressé (e)
[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus
(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

3 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Annexe 5

Association : Association diocésaine de Créteil
Réf. de la subvention :
Projet : Installation de caméras dans 13 lieux de culte du Val-de-Marne (église Sainte Agnès à Maisons-Alfort)
Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

<p>Attestation du responsable</p> <p>Je soussigné NOM prénom qualité</p> <p>certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.</p> <p>Fait à le</p> <p align="center">signature</p>



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2021/3303

Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2030 du 14 juin 2021 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention déposée le 15 janvier 2021 par l'Association diocésaine de Créteil (ADC) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Installation de caméras dans 13 lieux de culte du Val-de-Marne » ;

Vu l'avis du référent sûreté du 16 mars 2021 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de **3 744 € (trois-mille-sept-cent-quarante-quatre euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'ADC (N° SIRET : 34081848300018) dont le siège social est situé 2 rue Pasteur Vallery Radot à Créteil (94000) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Installation de caméras dans 13 lieux de culte du Val-de-Marne » dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : installation de 2 caméras au sein de l'église Notre-Dame de l'Assomption située à Ormesson-sur-Marne (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des caméras subventionnées).

L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 3 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A4

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Association diocésaine de Créteil
- Établissement bancaire : LCL
- code banque : 30002
- code guichet : 04154
- Numéro de compte : 0000079007D – clé RIB : 72

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir [annexe 4](#)) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir [annexe 5](#)).

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet¹ est constaté ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance

¹ Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 13 septembre 2021

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1



Budget 2021 pour l'équipement en vidéosurveillance de 13 lieux de culte du Val-de-Marne

Commune	Dénomination	Nombre de caméras	Type église	Coût Euros TTC
Alfortville	Eglise Notre Dame	2	ancienne	4680
Boissy Saint Léger	Eglise Saint-Léger	2	ancienne	4680
	Eglise Notre Dame de la Plaine	2	récente	3528
Cachan	Eglise Sainte-Germaine	2	ancienne	4680
Fontenay-Sous-Bois	Eglise Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus	2	récente	3528
Joinville-Le-Pont	Eglise Sainte Anne de Polangis	2	récente	3528
Maisons-Alfort	Eglise Sainte Agnès	2	ancienne	4680
Ormesson-Sur-Marne	Eglise Notre-Dame de l'Assomption	2	ancienne	4680
Saint-Mandé	Eglise Notre Dame	2	ancienne	4680
Saint-Maur des Fossés	Eglise Saint-François-de-Sales	2	ancienne	4680
Sucy-en-Brie	Eglise Saint-Martin	2	ancienne	4680
Thiais	Eglise Saint-Leu/Saint-Gilles	2	ancienne	4680
Vincennes	Eglise Saint-Louis de Vincennes	2	ancienne	4680
TOTAL				57 384

Remarques :

- Le type église « ancienne », correspondant à une église où les contraintes de câblage sont importantes, compte tenu de la nature des murs, de la hauteur, de la présence de piliers,...
- Le type église « récente » correspondant à des églises de conception plus récente, où le câblage est plus aisé.

Association Diocésaine de Créteil
2 rue Pasteur Vallery-Radot
94000 Créteil
01 45 17 24 00
Fax 01 45 17 24 44

Annexe 2

Association diocésaine du Val-de-Marne

Site concerné	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Eglise Notre-Dame de l'Assomption	Installation de deux caméras situées au sein de l'église	4 680 €	80,00 %	3 744,00 €
Total				3 744,00 €

Annexe 3

[Association diocésaine de Créteil (ADC)]

[Installation de caméras dans 13 lieux de culte du Val-de-Marne]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'ADC dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur² que cette dernière a bien démarré au sein de l'église Notre-Dame de l'Assomption située à Ormesson-sur-Marne l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 3 744 €.

A, le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)

[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur

l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

2 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Annexe 4

Association diocésaine de Créteil (ADC)]

[Installation de caméras dans 13 lieux de culte du Val-de-Marne]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'ADC dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur³ que cette dernière a achevé au sein de l'église Notre-Dame de l'Assomption située à Ormesson-sur-Marne l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ... / ... / ...

A, le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)
[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus
(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

³ 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Annexe 5

Association : Association diocésaine de Créteil
Réf. de la subvention :
Projet : Installation de caméras dans 13 lieux de culte du Val-de-Marne (église Notre-Dame de l'Assomption à Ormesson-sur-Marne)
Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2021/3304

Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention déposée le 15 janvier 2021 par l'Association Culturelle Israélite d'Ivry sur Seine (ACII) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de sécurisation face à la menace terroriste » ;

Vu l'avis du référent sûreté du 1^{er} mars 2021 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de **8 160 € (huit-mille-cent-soixante euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'ACII (N° SIRET : 44153935000013) dont le siège social est situé 57 avenue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine (94200) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de sécurisation face à la menace terroriste » dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : sécurisation de la synagogue d'Ivry-sur-Seine (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des travaux subventionnés).

L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 3 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A4

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Ass cul israélite d'Ivry
- Établissement bancaire : CIC
- code banque : 30066
- code guichet : 10860
- Numéro de compte : 00010234201 – clé RIB : 59

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir [annexe 4](#)) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir [annexe 5](#)).

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,

- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet¹ est constaté ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

¹ Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 13 septembre 2021

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

Projet n°	6. Budget⁵ du projet		Budget supplémentaire - projet pluriannuel
	Année 20.... ou exercice du au		Suppression du budget - projet pluriannuel
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	10 200	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	10 200	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	8 160
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	FI.P.D	8 160
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	2 040
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	2 040
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	10 200	TOTAL DES PRODUITS	10 200
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de8160€ , objet de la présente demande représente80,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Mars 2017 - Page 7 sur 9

Annexe 2

Association Culturelle Israélite d'Ivry-sur-Seine

Sites concernés	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Synagogue d'Ivry-sur-Seine	- dépose d'une porte et pose d'une porte blindée - pose de films anti-déflagration - poste de 4 impostes fermeture dans la synagogue - pose de 34 impostes sur fenêtres	10 200,00 €	80,00 %	8 160,00 €
Total				8 160,00 €

Annexe 3

[Association Culturelle Israélite d'Ivry-sur-Seine (ACII)]

[Travaux de sécurisation face à la menace terroriste]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'ACII dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur² que cette dernière a bien démarré l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 8 160 €.

A, le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)

[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur

l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

2 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Annexe 4

Association Culturelle Israélite d'Ivry-sur-Seine (ACII)]

[Travaux de sécurisation face à la menace terroriste]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'ACII dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur³ que cette dernière a achevé l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ... / ... / ...

A, le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)
[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus
(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

³ 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Annexe 5

Association : Association Culturelle Israélite d'Ivry-sur-Seine
 Réf. de la subvention :
 Projet : Travaux de sécurisation face à la menace terroriste

Date :

CHARGES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !

RESSOURCES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
87 - Contributions volontaires en nature			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES			#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurité
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2021/3305

Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1013 du 25 mars 2021 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention déposée le 15 janvier 2021 par l'Association Culturelle Israélite d'Ivry-sur-Seine (ACII) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de vidéoprotection face à la menace terroriste » ;

Vu l'avis du référent sûreté du 1^{er} mars 2021 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de **10 870 € (dix-mille-huit-cent-soixante-dix euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'ACII (N° SIRET : 44153935000013) dont le siège social est situé 57 avenue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine (94200) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de vidéoprotection face à la menace terroriste » dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : installation de 8 caméras au sein de la synagogue d'Ivry-sur-Seine (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des caméras subventionnées).

L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification

de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 3 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A4

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Ass Cul Israélite d'Ivry
- Établissement bancaire : CIC
- code banque : 30066
- code guichet : 10860
- Numéro de compte : 00010234201 – clé RIB : 59

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : **Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.**

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir annexe 4) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir annexe 5).

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet¹ est constaté ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec

¹ Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 13 septembre 2021

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

Projet n°....	6. Budget⁵ du projet		Budget supplémentaire - projet pluriannuel
	Année 20.... ou exercice du au		Suppression du budget - projet pluriannuel
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	13 587	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	13 587	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation⁶	10 870
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	F I P D	10 870
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	2 717
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	2 717
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	13 587	TOTAL DES PRODUITS	13 587
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de.....10870€, objet de la présente demande représente80,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Mars 2017 - Page 7 sur 9

Annexe 2

Association Culturelle Israélite d'Ivry-sur-Seine

Site concerné	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Synagogue d'Ivry-sur-Seine	Installation de 8 caméras filmant : - les abords immédiats sur l'avenue Daniel Casanova (3 caméras) - les abords immédiats sur la rue Ledru Rollin (2 caméras) - la cour extérieure - l'intérieur du bâtiment (2 caméras)	13 587,00 €	80,00 %	10 870,00 €
Total				10 870,00 €

Annexe 3

[Association Culturelle Israélite d'Ivry-sur-Seine (ACII)]

[Travaux de vidéoprotection face à la menace terroriste]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'ACII dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur² que cette dernière a bien démarré l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 10 870 €.

A, le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)

[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur

l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

2 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Annexe 4

[Association Culturelle Israélite d'Ivry-sur-Seine (ACII)]

[Travaux de vidéoprotection face à la menace terroriste]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'ACII dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur³ que cette dernière a achevé l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ... / ... / ...

A, le .../.../...

Signature de l'intéressé (e)
[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus
(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

³ 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurité
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2021/3306

Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme K » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2425 du 5 juillet 2021 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention déposée le 23 avril 2021 par l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de sécurisation face à la menace terroriste » ;

Vu l'avis du référent sûreté du 21 mai 2021 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de **12 089 € (douze-mille-quatre-vingt-neuf euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'ACIP (N° SIRET : 78440499800014) dont le siège social est situé 17 rue Saint Georges à Paris (75009) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de sécurisation face à la menace terroriste » dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : installation de 11 caméras au sein de la synagogue du Perreux-sur-Marne (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des caméras subventionnées).

L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification

de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 3 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A4

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : ACIP
- Établissement bancaire : Société Générale
- code banque : 30003
- code guichet : 03450
- Numéro de compte : 00050530765 – clé RIB : 78

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : **Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.**

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir [annexe 4](#)) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir [annexe 5](#)).

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet¹ est constaté ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec

¹ Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 13 septembre 2021

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

Projet n°	6. Budget⁵ du projet		Budget supplémentaire - projet pluriannuel
	Année 20.... ou exercice du au		Suppression du budget - projet pluriannuel
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	15 111,6	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	15 111,6	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	12 089,28
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	FIPD	12 089,28
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	3 022,32
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	3 022,32
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	15 111,6	TOTAL DES PRODUITS	15 111,6
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de.....12089,28€, objet de la présente demande représente80,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Mars 2017 - Page 7 sur 9

Annexe 2

Association Consistoriale Israélite de Paris

Site concerné	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Synagogue du Perreux-sur-Marne	Installation de 11 caméras situées : - au niveau de la cour intérieur (4 caméras) - au niveau de l'issue de secours - aux abords immédiats de la synagogue (3 caméras) - à l'intérieur des bâtiments (3 caméras)	15 111,00 €	80,00 %	12 089,00 €
Total				12 089,00 €

Annexe 3

[Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP)]

[Travaux de sécurisation face à la menace terroriste]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'ACIP dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur² que cette dernière a bien démarré au sein de la synagogue du Perreux-sur-Marne l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 12 089 €.

A, le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)

[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur

l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

2 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Annexe 4

[Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP)]

[Travaux de sécurisation face à la menace terroriste]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'ACIP dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur³ que cette dernière a achevé au sein de la synagogue du Perreux-sur-Marne l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ... / ... / ...

A, le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)
[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus
(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

³ 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Annexe 5

Porteur : Association Consistoriale Israélite de Paris
Réf. de la subvention :
Projet : Travaux de sécurisation face à la menace terroriste (synagogue du Perreux-sur-Marne – vidéosurveillance)
Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2021/3307

**Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programm3307e K » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention déposée le 23 avril 2021 par l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de sécurisation face à la menace terroriste » ;

Vu l'avis du référent sûreté du 21 mai 2021 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de **13 824 € (treize-mille-huit-cent-vingt-quatre euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'ACIP (N° SIRET : 78440499800014) dont le siège social est situé 17 rue Saint Georges à Paris (75009) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de sécurisation face à la menace terroriste » dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : sécurisation de la synagogue du Perreux-sur-Marne (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des travaux subventionnés).

L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 3 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A4

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Association ACIP
- Établissement bancaire : Société Générale
- code banque : 30003
- code guichet : 03450
- Numéro de compte : 00050530765 – clé RIB : 78

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir [annexe 4](#)) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir [annexe 5](#)).

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,

- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet¹ est constaté ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

¹ Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 13 septembre 2021

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

Projet n°	6. Budget⁵ du projet		Budget supplémentaire - projet pluriannuel
	Année 20... ou exercice du au		Suppression du budget - projet pluriannuel
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	17 280	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	17 280	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation⁶	13 824
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	FIPD	13 824
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	3 456
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	3 456
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	17 280	TOTAL DES PRODUITS	17 280
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de.....13824€ , objet de la présente demande représente 80,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Mars 2017 - Page 7 sur 9

Annexe 2

Association Consistoriale Israélite de Paris

Site concerné	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Synagogue du Perreux-sur-Marne	Réhausse de la clôture	17 280,00 €	80,00 %	13 824,00 €
Total				13 824,00 €

Annexe 3

[Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP)]

[Travaux de sécurisation face à la menace terroriste]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'ACIP dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur² que cette dernière a bien démarré au sein de la synagogue du Perreux-sur-Marne l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 13 824 €.

A, le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)

[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur

l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

2 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Annexe 4

[[Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP)]

[Travaux de sécurisation face à la menace terroriste]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'ACIP dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur³ que cette dernière a achevé au sein de la synagogue du Perreux-sur-Marne l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ... / ... / ...

A, le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)
[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur
l'exactitude des renseignements portés ci-
dessus
(merci d'apposer le tampon officiel de la
structure)

³ 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Annexe 5

Porteur : Association Consistoriale Israélite de Paris
Réf. de la subvention :
Projet : Travaux de sécurisation face à la menace terroriste (synagogue du Perreux-sur-Marne – sécurisation)
Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2021/3574

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2021

La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 22 août 2021 par l'association Rendez-vous utile (RDV Utile) pour le projet « Projet distribution colis alimentaires - « La Livrette » » ;

Considérant que la Préfète est chargée, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association RDV Utile (N°Siret : 88806564600018) dont le siège social est situé 18 square Hector Berlioz à MAISONS-ALFORT (94700), représentée par Madame Pauline RENARD dûment mandatée pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Projet distribution colis alimentaires - « La Livrette » » décrite en annexe 1.

La subvention attribuée s'élève à **500 € (cinq-cents euros)**, et correspond à 3,83% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus et décrit en annexe 2.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes sur le département du Val-de-Marne.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 3 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2022. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2021 et le 31/12/2022. Toute dépense – présentée à la Préfète du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-réalisation dans ce délai, la Préfète du Val-de-Marne se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit cinq-cent euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081006A1

Le versement est effectué sur le compte de l'association RDV Utile ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Rendez vous utile
- Établissement bancaire : la banque postale
- code banque : 20041
- code guichet : 00001
- Numéro de compte : 4103735M020 – clé RIB : 61

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'association RDV Utile devra fournir les documents ci-après :

- **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la commune et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la Préfète du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la Préfète du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à informer la Préfète du Val-de-Marne sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la Préfète du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la Préfète du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la Préfète du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par l'Association. À cet

effet, la Préfète du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 8 octobre 2021

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

PROJET DISTRIBUTION COLIS ALIMENTAIRES – « La Livrette »

I Contexte

Rendez-vous utile est une association loi 1901 à but non lucratif, fondée par les habitants du quartier Liberté-Vert de Maisons et présidée par Mme Renard Pauline.

Le projet phare de l'association consiste en la livraison de colis alimentaires aux personnes en difficultés par les jeunes du quartier en situation d'insertion sociale et professionnelle.

Grâce à cette action, Rendez-Vous Utile intervient ainsi sur plusieurs problématiques auxquelles peuvent être confrontés les jeunes issus de banlieue, et valorise ces jeunes et de leurs actions.

Ce qui a été flagrant pendant cette période de confinement puis l'été qui a suivi, c'est l'implication sans faille des jeunes de 12 à 20 ans, très volontaires et force de propositions pour la poursuite de cette action de distribution.

Une très grande envie de se rendre utile et de se valoriser s'est fait sentir et leur implication n'a pas faibli depuis.

C'est pourquoi rendez-vous utile a décidé de pérenniser cette action de solidarité afin d'aider les jeunes du quartier à se réapproprier l'espace public, à recréer des liens avec les diverses générations, et à se prouver à eux-mêmes ainsi qu'à la communauté qu'ils ont une place à prendre et qu'ils sont nécessaires à la société.

Les membres de l'association Rendez-vous utile entendent partager avec les jeunes et les personnes qui leur sont confiés, des expériences de vie visant la promotion, la mise en valeur des capacités de chacun et l'autonomie. Nous voulons « travailler avec » et non « à la place » des jeunes accompagnés, c'est dans ce but, que l'association s'engage.

Enfin, L'association essaie de faire vivre les valeurs de solidarité non pas comme des concepts abstraits mais par des réalisations concrètes sur le terrain et à travers des initiatives locales et internationales.

Pendant le confinement plusieurs familles se sont retrouvées en difficultés, certains pour des raisons financières ayant perdu leur travail ou n'ayant plus la possibilité de s'y rendre, d'autres pour des raisons de mobilité ayant peur de se déplacer où d'aller faire les courses car étant à risques à la vue de la situation.

Par ailleurs, les jeunes n'ayant plus d'emploi, de formation ou d'école, se retrouvaient dans des logements inadaptés à la situation au vu des situations familiales parfois très compliqués, et étaient donc livrés à eux même dans le

quartier se qui provoquait des situations tendues.

C'est en faisant ce constat que l'animateur socio-culturel du centre social du quartier leur a proposé d'agir pour les familles les plus en difficultés et de se rendre utile pendant cette période inédite. Il a été décidé de faire des appels aux dons par le biais des réseaux sociaux ainsi qu'une cagnotte en ligne, qui a rencontré un grand succès, dans l'objectif de recueillir un maximum de denrées alimentaires et hygiéniques et de les redistribuer aux familles qui en faisaient la demande par le biais de livraisons à domicile.

Le collectif « Rendez-vous Utile » était monté.

Force a été de constater qu'il a rencontré un grand succès, tant du côté des bénéficiaires des colis, que du côté des bénévoles, qui, se rendant ainsi utiles, ont pu créer du lien et les valoriser.

II Contenu du projet

Nos jeunes, en situation d'insertion sociale et professionnelle, distribuent des colis alimentaires à des familles Maisonnaises.

Les colis, adaptés selon la composition familiale, contiennent des produits alimentaires basiques (farine, sucre, huile, eau, lait, biscuits, pâtes, riz, poulet) ainsi que des produits d'hygiène (gel douche, shampoing, dentifrice, déodorant, serviettes hygiénique, couches) sont ensuite agrémenté selon les dons en nature reçus lors des collectes.

Chaque mois, nous organisons une réunion pendant laquelle nous répartissons les tâches en amont de la distribution ; faire les courses, commander l'eau et le lait etc... Nous faisons également un point sur la distribution précédente afin de voir ce qui peut être amélioré.

Le jour de la distribution, généralement le dernier samedi du mois, nous commençons à 9h en préparant les sacs, puis lorsque les sacs sont prêts, nous faisons une pause pour déjeuner, discuter avec le groupe, réajuster la place de certains. Ce moment nous permet d'avoir un moment privilégié en sortant du collectif et 'échanger en individuel.

A partir de 14h, les jeunes peuvent livrer dans les familles du quartier.

Pendant les livraisons, les jeunes discutent également avec les familles, créent du lien et prennent des nouvelles.

Les adultes véhiculés livrent les familles plus éloignées qu'il est compliqué de livrer à pieds.

A la fin des livraisons, le groupe revient dans la salle afin de ranger le matériel et débriefer si besoin.

Cette action est mensuelle et nous souhaitons la pérenniser pour 2021.

III Objectifs :

❖ Éducatifs :

L'action de livraison de colis alimentaire demande une organisation et une rigueur, cela nous permet de leur poser un cadre et d'apporter des repères (horaires, rythme, consignes de sécurité...)

Nous mettons les jeunes en situation de réussite afin de les remobiliser sur une action pérenne.

Le fait de les mettre en position d'aidant et non plus d'aidé, leur permet de reprendre confiance en leur capacité et les resocialiser. Le jeune prend alors confiance en lui, se sent utile développe un savoir-faire, obtient une reconnaissance, et son image est aussi valorisée dans sa commune.

Nous avons alors la possibilité de repérer leurs points forts, leurs points de tension, les difficultés à travailler sur d'autres espaces etc., puis de travailler avec eux sur les difficultés qu'ils rencontrent.

❖ Sociaux :

La distribution nous permet de confronter le jeune au monde extérieur et aux regards en dehors du quartier, lors des actions de collecte alimentaire devant les commerçants des différents quartiers de la commune.

Grace à une proximité avec les habitants, les familles et les jeunes, Rendez-vous utile vise à soutenir soutien les jeunes dans leur estime de soi, dans la découverte de leurs ressources intérieures et leur transmettre des valeurs pour leur devenir d'adultes citoyens de demain. L'action de distribution de colis alimentaires a pour objectif de favoriser l'instauration d'un lien social laïc et démocratique et de faire en sorte que les jeunes trouvent leur place en tant que citoyen pour un mieux vivre ensemble, dans le respect notamment des principes d'égalité entre femmes et hommes. Pour ce faire, nous voulons lutter contre l'isolement en favorisant les liens au sein du quartier mais aussi en dehors, avec comme méthodes d'intervention : les actions partenariales, le travail de réseau ; le développement d'actions collectives et la synergie interinstitutionnelle. Ces méthodes aident à remplir cette fonction de socialisation, indispensable à notre mission.

IV Publics ciblé

Nous avons 2 bénéficiaires différents sur ce projet :

-Les jeunes de la commune, de 13 à 20 ans venant aider qui sont accompagnés dans leur insertion sociale et professionnelle. Ils sont présents en tant qu'aidants en réalisant un acte citoyen pour la communauté.

Les familles résidant sur Maisons-Alfort qui reçoivent les colis alimentaires mensuels.

La situation actuelle a fait émerger des familles qui ne sont pas encore dans une situation de précarité installée, mais qui sont déjà en détresse avec des choix imposés tel que payer leur loyer ou acheter de quoi se nourrir. Il est très compliqué pour eux de s'adresser à des associations d'aide alimentaire, notre approche communautaire et de proximité, la fait qu'ils n'aient pas besoin de se déplacer et la prise en compte de la situation permet de faciliter leur prise de contact.

Depuis le début de notre action, une liste a été établie en lien avec la référente famille du centre socio culturel, puis ensuite par les réseaux sociaux et le bouche à oreilles.

La particularité étant que plusieurs de nos jeunes bénévoles font partie de familles qui bénéficient des colis alimentaires. Cela permet de ne pas laisser les jeunes en position d'aidé mais de les rendre acteurs de leur propre accompagnement, ils participent à l'effort collectif et de se valorisent au sein même de leur famille.

VII Evaluation

Nous souhaitons avoir la possibilité d'augmenter nos capacités de livraison à 100 colis avec l'adhésion de 15 à 20 jeunes de manière régulière à l'action.

Nous pourrions évaluer la réussite du projet par l'adhésion des jeunes et leur capacité à évoluer au sein de l'équipe ainsi qu'à l'autonomie qu'ils acquerront.

Leur évolution sociale et leur adhésion à un projet personnel élaboré sera également un indicateur important.

Ensuite, notre capacité en tant qu'association à poursuivre l'action et la stabilité du nombre de famille ainsi que notre adaptabilité à la fluctuation du nombre de colis sera un indicateur.

Chaque année un bilan sera fait, et une évolution sera attendue.

Critères et indicateurs :

- Les publics atteints : participation, profils, implication, satisfaction des publics
 1. Nombre de bénévoles présents aux actions, nombre de bénéficiaire des colis satisfaits du contenu.
- La mise en œuvre
 1. Modification des types de modalités d'intervention
 2. Adaptation de la pédagogie
 3. Modification du calendrier si nécessaire
- L'accessibilité/recevabilité par les publics des démarches
- Le partenariat
 1. Nombre de partenaires à la fin de l'année

- Les moyens humains et financiers
- L'information et la communication
 1. Nombre de suivis sur les différents réseaux sociaux
- L'évolution des représentations
- L'acquisition de compétences par les jeunes
- L'amélioration des relations entre les générations sur le quartier
- L'amélioration de l'organisation

Annexe 2

Budget prévisionnel par action

Action n°1 Colis

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats	12 500 €	70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	0 €
Achats d'études et de prestations de services	0 €	Prestation de services	0 €
Achats produits alimentaires	12 000 €	Vente de marchandises	0 €
Fournitures non stockables (eau, énergie)	0 €	Produits des activités annexes	0 €
Fourniture COVID	200 €		0 €
Sac cabas / sac plastiques	300 €		0 €
61 – Services extérieurs	50 €	74 – Subventions d'exploitation	7 630 €
Sous traitance générale	0 €	etat	1 000 €
Locations	0 €	region	1 030 €
Entretien et réparation	0 €	Departement	2 500 €
Assurance	50 €	Commune	800 €
Documentation	0 €	Fondations	1 300 €
Divers	0 €	Bailleurs	1 000 €
62 – Autres services extérieurs	475 €		0 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0 €		0 €
Publicité, publication	350 €		0 €
Déplacements, missions, réception	0 €		0 €
Frais postaux et de télécommunications	25 €		0 €
Services bancaires, autres	100 €		0 €
63 – Impôts et taxes	0 €		0 €
Impôts et taxes sur rémunération	0 €		0 €
Autres impôts et taxes	0 €		0 €
64 – Charges de personnel	0 €		0 €
Rémunération des personnels	0 €	-	0 €
Charges sociales	0 €	75 – Autres produits de gestion courante	5 395 €
Autres charges de personnel	0 €	Cotisations dons	5 395 €

65 – Autres charges de gestion courante	0 €	76 – Produits financiers	0 €
66 – Charges financières	0 €	77 – Produits exceptionnels	0 €
67 – Charges exceptionnelles	0 €	78 – Reprises sur amortissements et provisions	0 €
68 – Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	0 €	79 – Transfert de charges	0 €
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	13 025 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	13 025 €
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	0 €	87 – Contributions volontaires en nature	0 €
Personnel bénévole	0 €	Bénévolat	0 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0 €	Prestations en nature	0 €
Secours en nature		Dons en nature	0 €
TOTAL DES CHARGES	13 025 €	TOTAL DES PRODUITS	13 025 €



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation et de l'implication des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs et montants)	

Annexe 4

Association : Rendez-vous utile
 Réf. de la subvention :
 Projet : Projet distribution colis alimentaires - « La Livrette »

Date :

CHARGES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !

RESSOURCES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

87 - Contributions volontaires en nature			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES			#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2021/3575

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2021

La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-657 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 22 septembre 2021 par l'association Scoutes et Guides de France (SGDF) pour le projet « Solidarité avec les enfants de Madagascar » ;

Considérant que la Préfète est chargée, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association SGDF (N°Siret : 77568202401398) dont le siège social est situé 21-37 rue de Stalingrad à Arcueil (94110), représentée par Madame Marie MULLET-ABRASSART dûment mandatée pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Solidarité avec les enfants de Madagascar » décrite en annexe 1.

La subvention attribuée s'élève à **500 € (cinq-cents euros)**, et correspond à 9,80% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus et décrit en annexe 2.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes sur le département du Val-de-Marne.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 3 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2022. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2021 et le 31/12/2022. Toute dépense – présentée à la Préfète du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-réalisation dans ce délai, la Préfète du Val-de-Marne se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit cinq-cents euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081006A1

Le versement est effectué sur le compte de l'association SGDF ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Scouts et guides de France Groupe Jacques Deschamps
- Établissement bancaire : BNP PARIBAS
- code banque : 30004
- code guichet : 00335
- Numéro de compte : 00027120546 – clé RIB : 95

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'association SGDF devra fournir les documents ci-après :

- **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la commune et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la Préfète du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la Préfète du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à informer la Préfète du Val-de-Marne sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la Préfète du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la Préfète du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la Préfète du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par l'Association. À cet

effet, la Préfète du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 8 octobre 2021

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1



N°12156*05

Projet
n°

6. Projet – Objet de la demande

Remplir un « rubrique 6 – objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Solidarité avec les enfants de Madagascar

Objectifs :

Nouer des liens avec des enfants défavorisés de Madagascar et partager des valeurs universelles.

Description :

Nous sommes une équipe de 6 jeunes scouts de 19 ans (Compagnons) et nous sommes passionnés par la découverte des autres et du monde en particulier les plus jeunes. Nous bâtissons depuis maintenant un an le projet de vivre une expérience à l'étranger dans le cadre du scoutisme à l'été 2021.

L'équipe est bien soudée et l'animation des jeunes fait partie de nos points forts. En effet, nous sommes déjà partis au mois d'août dernier pendant une semaine dans un village de l'association « Action enfance ». L'objectif était d'animer des jeunes de 4 à 17 ans placés par l'aide sociale à l'enfance. Lors de cette expérience, nous nous sommes rendu compte que nous aimons travailler dans le social et particulièrement avec les plus jeunes.

Nous sommes ainsi à la recherche de financement pour faire aboutir de ce projet. La subvention apportée par le département est d'une grande aide pour nous en terme financier, bien sûr, mais également en terme de confiance dans la jeunesse.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Nous nous adressons en priorité aux enfants, filles et garçons défavorisés de 5 à 14 ans.

Projet
n°

6. Projet – Objet de la demande (suite)

Territoire :

Le projet se déroulera à l'étranger mais nous comptons ensuite partager notre expérience auprès de jeunes en France dans des collèges ou lycées.

Moyens matériels et humains (voir aussi « CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES » au budget du projet) :

Nous pouvons compter sur la structure et l'expérience du mouvement des Scouts et Guides de France pour nous accompagner dans ce projet.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	6	
salarié(e)s		
Dont CDI		
Dont CDD		
Dont emplois-aidés ⁴		
Volontaires (Services Civiques...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

—oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 01/08/22 au 28/08/22

Évaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

L'objectif est de proposer au moins 10 demi-journées d'activités ludiques et sportives aux jeunes. Nous veillerons au respect entre les jeunes, au respect des règles et à ce que personne ne soit exclu. Les retours des jeunes et des parents seront également des indicateurs clés pour nous.

⁴ Sont comptabilisés comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adultes-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc ...

Annexe 2



N°12156*05

6. Budget⁵ du projet

Année 20..... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ⁶	500
61 - Services extérieurs	0	Etat : préciser le(s) ministère(s), au titre du FIPD 2021.	500
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	3600	Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions	3600	Communes, communautés de communes ou	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	1000
Nourriture	1000	756. Cotisations	
Logement	500	758 Dons manuels - Mécénat	1000
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		Participation des familles	2100
Frais financiers		Extra jobs	1500
Autres			
TOTAL DES CHARGES	5100	TOTAL DES PRODUITS	5100
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : – durée moyenne de la prise en charge : – nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action : – type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs et montants)	

Annexe 4

Association : Scouts et Guides de France
Réf. de la subvention :
Projet : Solidarité avec les enfants de Madagascar

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2021/3724

Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-3444 du 30 août 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention déposée le 15 juillet 2021 par l'Association Culturelle Israélite de Bry-sur-Marne – Jeunesse Loubavitch (ACIB – JL) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de sécurisation face à la menace terroriste » ;

Vu l'avis du référent sûreté du 26 juillet 2021 ; le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle de vision ; les devis avec étude ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de **15 723 € (quinze-mille-sept-cent-vingt-trois euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'ACIB - JL (N° SIRET : 51256307300026) dont le siège social est situé 94 rue de la République à Bry-sur-Marne (94360) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Travaux de sécurisation face à la menace terroriste » dont le budget est présenté en annexe 1.

Le projet est le suivant : installation de 16 caméras au sein de la synagogue de Bry-sur-Marne (cf annexe 2 jointe sur laquelle figure la liste des caméras subventionnées).

L'action financée par le FIPD devra être achevée au plus tard deux ans après la notification de la présente décision. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

L'action doit être engagée dans un délai de six mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-engagement dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage - cf annexe 3 - et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A4

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : ACIB JL de Bry – Jeunesse Loubavitch
- Établissement bancaire : CIC
- code banque : 30087
- code guichet : 33854
- Numéro de compte : 00020373701 – clé RIB : 76

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet sera achevé avant le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté. Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution à cette date, la caducité de l'arrêté sera constatée et le remboursement total ou partiel de la subvention versée exigé.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage (voir annexe 4) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (le compte-rendu d'exécution des dépenses et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif – voir annexe 5).

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera sollicité :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,

- si un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet¹ est constaté ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1er du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

¹ Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 13 octobre 2021

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 20.... ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuel

Suppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	19 654	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	19 654	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation⁶	15 723
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	FIPD	15 723
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courants	3 931
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	3 931
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	19 654	TOTAL DES PRODUITS	19 654
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
<p>La subvention sollicitée de.....15723€, objet de la présente demande représente80,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Annexe 2

Association Culturelle Israélite de Bry-sur-Marne – Jeunesse Loubavitch

Site concerné	Nature des travaux	Base éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention
Synagogue de Bry-sur-Marne	- Installation de 5 caméras aux abords immédiats de la synagogue - Installation de 11 caméras extérieures au sein de la synagogue	19 654,00 €	80,00 %	15 723,00 €
Total				15 723,00 €

Annexe 3

[Association Culturelle Israélite de Bry-sur-Marne – Jeunesse Loubavitch (ACIB - JL)]

[Travaux de sécurisation face à la menace terroriste (vidéoprotection)]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'ACIB - JL dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur² que cette dernière a bien démarré l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de 15 723 €.

A, le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)

[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur

l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

2 1 - **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Annexe 4

[Association Culturelle Israélite de Bry-sur-Marne – Jeunesse Loubavitch (ACIB - JL)]

[Travaux de sécurisation face à la menace terroriste (vidéoprotection)]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), [nom et prénom], représentant légal de l'ACIB-JL dûment mandaté(e), atteste sur l'honneur³ que cette dernière a achevé l'action présentée dans le cadre du projet subventionné par le FIPD selon la référence ci-dessus.

À ce titre, je joins à cette attestation un état récapitulatif signé de mes dépenses arrêté au ... / ... / ...

A, le .../.../...,

Signature de l'intéressé (e)
[Nom et Prénom]

attestant sur l'honneur
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus
(merci d'apposer le tampon officiel de la structure)

3 1 - Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est **puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Annexe 5

Association : Association Culturelle Israélite de Bry-sur-Marne – Jeunesse Loubavitch
Réf. de la subvention :
Projet : Travaux de sécurisation face à la menace terroriste (vidéoprotection)

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2021/3738

Portant attribution d'une subvention d'équipement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des caméras des agents de la police municipale ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-3114 du 30 août 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention déposée le 11 janvier 2021 par la commune de Fontenay-sous-Bois pour la réalisation de l'investissement suivant : « Equipement de la police municipale pour l'année 2021 » ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de **3 600 € (trois-mille-six-cents euros)**, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Fontenay-sous-Bois (N°SIRET : 21940033000011) dont l'hôtel de ville est situé 4 esplanade Louis Bayeurte à Fontenay-sous-Bois (94125) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Equipement de la police municipale pour l'année 2021 » dont le budget est présenté en **annexe 1**.

Le projet est le suivant : achat de 8 caméras piétons et 8 gilets-pare-balles.

L'action financée par le FIPD devra être achevée au 31/12/2021. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur production des factures prouvant l'achat de l'équipement subventionné.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFD CAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A5

Le versement est effectué sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie du Nord Val-de-Marne
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00945
- Numéro de compte : D9480000000 – clé RIB : 80

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans la production des factures.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute modification de domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention.

Article 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 14 octobre 2021

SIGNE

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet
 Année 2021⁶ exercice du 1/1/2021 au 31/12/2021

Budget supplémentaire - projet pluriannuel
Suppression du budget - projet pluriannuel

CHARGES	Montant TTC	PRODUITS	Montant TTC
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	13.544,45	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	3600
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) : Ile-de-France	3779,11
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres		Autofinancement	6165,34
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	13 544,45 0	TOTAL	13 544,45 0
<p>La subvention sollicitée de 3600.€., objet de la présente demande représente 26,58...% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Mars 2017 - Page 7 sur 9



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurité
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2021/3742

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2021

La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par

les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-3114 du 30 août 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 6 octobre 2021 par la Société Hippique Ecole Vétérinaire Alfort (SHEVA) pour le projet « Création de la brigade équestre du 94 au sein du Parc Interdépartemental des Sports Paris Val de Marne hébergée dans le futur centre équestre de la SHEVA » ;

Considérant que la Préfète est chargée, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la

radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la SHEVA (N°Siret : 78573506900011) dont le siège social est situé 7 avenue du Général de Gaulle à MAISONS-ALFORT (94700), représentée par Madame Anne BOISSON dûment mandatée pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Création de la brigade équestre du 94 au sein du Parc Interdépartemental des Sports Paris Val de Marne hébergée dans le futur centre équestre de la SHEVA » décrite en annexe 1.

La subvention attribuée s'élève à **20 000 € (vingt-mille euros)**, et correspond à 28,90% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus et décrit en annexe 2.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : favoriser le rapprochement entre les services de police et la population.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 3 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2022. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2021 et le 31/12/2022. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de celle-ci.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit vingt-mille euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A7

Le versement est effectué sur le compte de la SHEVA ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Société Hippique Vétérinaire d'Alfort
- Établissement bancaire : Crédit agricole de Paris et d'Ile-de-France
- code banque : 18206
- code guichet : 00143
- Numéro de compte : 14390872001 – clé RIB : 89

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, la SHEVA devra fournir les documents ci-après :

- **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la commune et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code du commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture du Val-de-Marne tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire,

conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 14 octobre 2021

SIGNE **Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé : Création de la brigade équestre du 94 au sein du Parc Interdépartemental des Sports Paris Val de Marne, hébergée dans le futur centre équestre de la SHEVA

Objectifs : Contribuer à la stratégie de tranquillité publique et de prévention de la délinquance sur le territoire du Val-de-Marne. Maintenir un contact privilégié avec les habitants et créer de la citoyenneté. Promouvoir le travail avec les équidés dans la vie quotidienne. Sensibiliser les habitants à la nature et au développement durable.

Description : La future brigade équestre du 94 vise une ouverture en Septembre 2022. Elle souhaite s'implanter au sein du futur centre équestre de la SHEVA dont les travaux démarreront au premier trimestre 2022, avec une ouverture des principales installations en Septembre 2022. Ce centre comportera de nombreuses installations pour le travail des chevaux (manèges couverts, carrière extérieure, piste de trotting) et leur hébergement (écuries). La recherche du bien-être animal et le respect de l'environnement sont des préoccupations majeures du projet qui comprendra un parc paysager clôturé et sécurisé, des boxes confortables et des paddocks extérieurs pour la détente des chevaux.
Au sein du centre équestre, la brigade comportera :

- 4 boxes chevaux
- une sellerie spécifique
- des vestiaires et des sanitaires pour les 9 cavaliers de la brigade
- une salle de rédaction
- une salle de repos
- une zone de stationnement des véhicules et des vans.

Ces installations ont été étudiées par la SHEVA pour répondre au besoin de la future brigade tout en limitant le coût de son installation. La construction des installations est pilotée par la SHEVA, aidée de son architecte, l'agence Co-S, et de son assistant maître d'ouvrage, l'agence TIPI.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les bénéficiaires de la mise en place de la brigade seront les habitants du 94 (près de 1,4 millions de personnes) et les visiteurs du territoire du Val-de-Marne. Le rôle de maintien de la tranquillité publique et de lutte contre la délinquance de cette unité s'adresse à tous sans distinction. Le Parc Interdépartemental des Sports Paris Val-de-Marne, lieu d'hébergement des chevaux, profitera particulièrement de cette présence quotidienne. Mais l'ensemble des parcs du département seront également couverts par cette unité. Les chevaux pourront en effet être déplacés sur site en fonction des besoins grâce aux véhicules stationnés sur le site de la SHEVA.

Mars 2017 - Page 5 sur 9

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Le projet de création vient s'implanter au sein du Parc Interdépartemental des Sports Paris Val de Marne (PIDS), sur une parcelle de 4,5ha à cheval sur les communes de Créteil et de Choisy-le-Roi. Cette brigade a cependant vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire du Val-de-Marne. L'occupation de cette parcelle par la SHEVA est régie par une Convention d'Occupation du Domaine Public de 25 ans renouvelables, signée le 18 Décembre 2020 entre le PIDS et la SHEVA.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

L'équipe salariée de la SHEVA est composée de 7 ETPT (Instructeur-directeur, moniteurs, palefreniers).

L'équipe bénévole membre du conseil est composée de 12 personnes.

La cavalerie est composée de 36 chevaux et 15 poneys. Elle sera transférée à Créteil à l'issue des travaux du centre équestre.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	12	3
Salarié		
dont en CDI	5	5
dont en CDD	2	2
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non

Si oui, combien (en ETPT) : La brigade prévoit le recrutement de 9 cavaliers. (ETPT : 9)

Date ou période de réalisation : du (le) 10 | 11 | 01 | 12 | 21 au 10 | 11 | 01 | 12 | 21

(période de construction des locaux de la brigade et des écuries des chevaux)

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Accueil de 4 chevaux de la brigade en Septembre 2022
- Création de 8 emplois au sein de la brigade en Septembre 2022

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet Année 2021. ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuel

Suppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures (travaux locaux brigade)	60'000€	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	20'000 €
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance (prorata assurance travaux TRC, DO, RCMO)	1'000 €	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5'500€ (prorata des honoraires MOE)		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération	2'700€ (prorata taxes d'aménagement)		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	49'200 €
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	69'200 €	TOTAL DES PRODUITS	69'200€
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	69 200€ *	TOTAL	69'200 €

La subvention sollicitée de 20.000.€ , objet de la présente demande représente28,9.....% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

* Montant estimé des travaux pour les locaux de la Brigade, hors pension mensuelle pour les 4 chevaux (2'400€/mois incluant l'alimentation)

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Mars 2017 - Page 7 sur 9



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : – durée moyenne de la prise en charge : – nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action : – type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution des relations entre les policiers et la population ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs et montants)	

Annexe 4

Association : Société Hippique Ecole Vétérinaire Alfort

Réf. de la subvention :

Projet : Création de la brigade équestre du 94 au sein du Parc Interdépartemental des Sports Paris Val-de-Marne, hébergée dans le futur centre équestre de la SHEVA

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

BUREAU DE L'ACTION SOCIALE

Arrêté n° 2021/ 04196 du 23 novembre 2021
modifiant l'arrêté n° 2019/427 en date du 14
février 2019 modifié par les arrêtés n°2019/2791,
n°2020/398, n°2020/447, n°2020/2332,
n°2020/2551 et n°2021/286 et 2021/00973
portant désignation des membres du comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la préfecture du Val-de-Marne

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n°88-4735 du 3 novembre 1988 portant création du CHS de la préfecture du Val-de-Marne modifié par l'arrêté n°2011-4231 du 20 décembre 2011 transformant le CHS en CHSCT ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/7611 du 28 novembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1921 du 5 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-109 en date du 16 janvier 2019 portant composition du comité technique de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n°2019-156 en date du 21 janvier 2019 fixant la répartition des sièges au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n°2019-427 en date du 14 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne modifié par les arrêtés n°2019/2791 du 6 septembre 2019, n°2020/398 du 10 février 2020, n°2020/447 du 12 février 2020, n°2020/2332 du 17 août 2020, n°2020/2551 du 11 septembre 2020, n °2021/286 du 4 février 2021 et n°2021/00973 du 23 mars 2021 ;

Vu le courriel en date 16 novembre 2021 relatif au remplacement d'une représentante titulaire du syndicat FO PREFECTURES et modifiant sa représentation au sein du CHSCT ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ,

A R R E T E

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2019-427 du 14 février 2019 modifié, est modifié comme suit :

Sont désignés représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne :

Syndicats	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
FO PREFECTURES	2	Jean-Luc PIERRE Marion ZEGHOUD	Sabrina AIT MOUSSA non pourvu

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Article 3 : la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 4 : la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 23 novembre 2021

La Préfète

Sophie THIBAUT

Annexe à l'arrêté n°2021-04196

Composition du CHSCT du Val-de-Marne

a- Représentants de l'administration :

Président : la Préfète du Val-de-Marne ou son représentant,

Responsable ayant autorité en matière de ressources humaines : la Secrétaire Générale ou son représentant

b- Représentants du personnel :

Syndicats	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
SNUP-MI	2	Florian SOUTERENE Sophie MICHINEAU	Séverine FREMAUX Dalal AMORI
FO PREFECTURES	2	Jean-Luc PIERRE Marion ZEGHOUD	Sabrina AIT MOUSSA non pourvu
SAPACMI	1	Nébia SAADI	Sevrine ELATRE
CFDT	1	Alison LANDAIS	Noémie FAUVRE
FSU	1	Non pourvu	Non pourvu



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial - BCIIT**

ARRETE N° 2021 / 4194

**portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY,
directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

**La Préfète du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général des impôts ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** le code minier (nouveau) ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète du Val-de-Marne (hors classe) - Mme THIBAUT (Sophie) ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2021 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, dans les matières et actes ci-après énumérés :

A/ Administration générale

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
A 1	Ampliations d'arrêtés et de tous actes administratifs relatifs à l'exercice des attributions de l'État confiées à la DRIEAT.	-Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, art. 24
A 2	Réponse aux recours gracieux formulés à l'encontre des actes pris dans le cadre de la présente délégation de signature	-Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, art. 24

B/ Infrastructures

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
	<u>1°) Domaine public routier</u>	
	* Gestion et conservation du domaine public routier national et du domaine privé qui s'y rattache	
B 1.1	-Autorisation d'occupation temporaire ; -Délivrance des autorisations.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 et R. 2122-4 ; -Code de la voirie routière, art. L. 113-2
B 1.2	Délivrance des accords de voirie pour : 1. les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique ; 2. les ouvrages de transports et distribution de gaz ; 3. les ouvrages de télécommunication.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 à L. 2122-4 ; -Code de la voirie routière, art. L. 113-1 et suivants et R.*113-1 et suivants ; -Décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
		déclaration d'utilité publique des canalisations de transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
B 1.3	Délivrance d'autorisation de voirie pour la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 à L. 2122-4 ; -Code de la voirie routière, art. L. 113-1 et suivants et R.*113-1 et suivants ;
B 1.4	Délivrance, renouvellement des autorisations pour l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs : 1. sur le domaine public ; 2. sur terrain privé (hors agglomération) ; 3. en agglomération (domaine public et terrain privé).	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 à L. 2122-4 ;
B 1.5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2111-14 et L. 2111-15 ;
B 1.6	Déroptions aux dispositions de l'article R*. 122.5 du code de la voirie routière interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	-Code de la voirie routière, art. R*. 122-5
B 1.7	Délivrance des alignements, approbation des avants-projets de plans d'alignement.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 et R. 2122-4 ; -Code de la voirie routière, art. L. 112-1 à L. 112-7
B 1.8	Délivrance des autorisations de voirie n'entraînant ni occupation privative du domaine public ni paiement d'un droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la DRIEAT sont divergents.	-Code de la voirie routière, art. L. 113-1 et suivants, R*. 113-1 et suivants
B 1.9	Délivrance des autorisations de voirie entraînant occupation privative du domaine public sans paiement de droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la DRIEAT sont divergents.	-Code de la voirie routière, art. L. 113-1 et suivants, R*. 113-1 et suivants
B 1.10	Délivrance des autorisations de voirie entraînant paiement des redevances sauf si les avis du maire et de la DRIEAT sont divergents.	-Code de la voirie routière, art. L. 113-1 et suivants, R*. 113-1 et suivants
B 1.11	Autorisations de chantiers sur le domaine public, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 ; -Code la voirie routière, art. L. 121-1 et L. 121-2
B 1.12	Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2123-1 et

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
		suivants
B 1.13	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ol style="list-style-type: none"> 1. la signalisation ; 2. l'entretien des espaces verts ; 3. l'éclairage ; 4. l'entretien de la route. 	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2123-2 et L. 2123-7
	** Exploitation des routes	
B 1.14	Instruction et délivrance des autorisations de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire, sur les secteurs des autoroutes ou des routes express situés sur le territoire du département dans le cadre des compétences de la DRIEAT, des personnels et des matériels : <ol style="list-style-type: none"> 1. des services de sécurité ; 2. des administrations publiques ; 3. des entreprises appelées à travailler sur l'autoroute ou la route express. 	-Code de la route, art. R. 432-7
B 1.15	Établissement des barrières de dégel	-Code de la route, art. R. 411-20
B 1.16	Réglementation de la circulation pendant la fermeture (barrières de dégel)	-Code de la route, art. R. 411-20
B 1.17	Réglementation de la circulation sur les ponts	-Code de la route, art. R. 422-4
B 1.18	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts.	-Code de la route, art. L. 411-6 ; -Code de la voirie routière, art. L. 111-1
B 1.19	Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales.	-Code de la voirie routière, art. L. 114-1 à L. 114-3
B 1.20	Actes portant sur des prescriptions particulières liées à l'exploitation, à l'entretien des tunnels et à la circulation du personnel d'entretien et d'exploitation dans ceux -ci.	-Décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 ;
	*** Transports routiers et exploitation de la route	
B 1.21	Dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques	-Code de la route, art. R. 314-3
	****Opérations domaniales, acquisitions foncières et expropriations	
B 1.22	Approbation d'opérations domaniales.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2111-1 à L. 2323-13, L. 3111-1 à L. 3222-3 et L. 4111-1 à L. 4121-1
B 1.23	Décisions et tous actes relatifs à la fixation des indemnités dues à la suite d'expropriations pour	-Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, art. L. 321-1 à L. 323-

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
	cause d'utilité publique.	4 et R. 322-1 à R. 323-14
B 1.24	Arrêtés désignant les experts dans la procédure d'urgence.	
B 1.25	Certificats constatant les notifications des ordonnances et des jugements d'expropriation.	-Code général de la propriété des personnes publiques ; -Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
B 1.26	Arrêtés prescrivant le paiement, la consignation ou la déconsignation des indemnités pour acquisitions foncières	
B 1.27	Certificats de l'identité des parties pour tous actes sujets à publicité dans un bureau des hypothèques.	
B 1.28	Approbations de métrés, saisine Direction de l'immobilier de l'État pour les estimations concernant les acquisitions amiables.	
B 1.29	Délaissements et mises en demeure d'acquérir	-Code de l'urbanisme, art. L. 230-1 à L. 230-6
B 1.30	Cession gratuite de terrains	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 3211-7
B 1.31	Autorisation de remise à la Direction de l'immobilier de l'État des terrains devenus inutiles au service des routes.	
	2) Ouvrages publics et domaine public	
B 2.1	Délivrance des alignements et des permissions de voirie à la limite du domaine public, lorsque cette limite a été régulièrement déterminée, qu'elle se confond avec l'alignement approuvé et qu'elle n'entraîne pas une occupation privative du domaine public.	-Code de la voirie routière, art. L. 112-1, L. 112-3, L. 113-2 et R*. 112-1 et suivants
B 2.2	Autorisations d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de face des immeubles.	-Code de la voirie routière, art. L. 112-5 et R. 112-3
B 2.3	Autorisations de modifications ou de réparation d'aqueduc, tuyaux ou passages sur fossés.	-Code de la voirie routière, art. L. 115-1 et R. 115-4
B 2.4	Autorisations de construction, modification ou de réparation de trottoirs régulièrement autorisés.	-Code de la voirie routière, art. L. 115-1 et R. 115-4
B 2.5	Autorisations d'ouvrages et travaux à faire pour éviter les dégradations de la voie publique.	-Code de la voirie routière, art. L. 115-1 et R. 115-4
B 2.6	Autorisations de tous travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées de la voie publique, non assujetties à la servitude de reculement.	-Code de la voirie routière, art. L. 115-1 et R. 115-4
B 2.7	Autorisations de tous travaux non confortatifs	-Code de la voirie routière, art. L. 112-6

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
	aux immeubles assujettis à la servitude de reculement.	
B 2.8	Autorisations d'établissement de pistes d'accès pour les distributeurs de carburant ou stations-service situés sur terrains privés.	-Code de la voirie routière, art. L. 123-8 et R. 123-5
B 2.9	Autorisations de voirie pour canalisations.	-Code de la voirie routière, art. L. 113-2 ;
B 2.10	Autorisations de chantiers sur le domaine public sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée.	-Code de la voirie routière, art. L. 121-1 et L. 121-2 ; -Code du domaine de l'État, art. A12
B 2.11	Renouvellement de l'autorisation d'emprunt ou de traversée à niveau du domaine public des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2111-14 et L. 2111-15 -Code de la voirie routière, art. L. 111-1
B 2.12	Arrêtés prescrivant les enquêtes hydrauliques avant la déclaration d'utilité publique.	-Code de l'environnement, art. L. 123-1
B 2.13	Arrêtés d'autorisation de prises d'eau et de déversement dans les rivières non navigables ni flottables et arrêtés définissant les conditions à observer pour l'édification de constructions en bordure de ces rivières.	-Code de l'environnement, art. L. 211-3
B 2.14	Arrêtés d'alignement à la limite du domaine public des voies ferrées exploitées par la Régie Autonome des Transports Parisiens dans le département.	Décret modifié n° 75-470 du 4 juin 1975 portant approbation du cahier des charges de la RATP
B 2.15	Arrêtés d'alignement et d'autorisation de construire en bordure des lignes de chemin de fer et autres transports guidés.	-Code des transports, art. L. 2231-3
B 2.16	Autorisations d'occupation temporaire du domaine public national.	-Code de la voirie routière, art. L. 121-2 ; -Code du domaine de l'État, art. A13
	3) Opérations domaniales	
B 3.1	Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion lui a été confiée.	-Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, art. 19
B 3.2	Tous les actes relatifs à l'exercice des missions du service dans la limite des dépenses autorisées pour l'exécution d'un travail, de dépenses d'acquisition, d'indemnités de frais de loyer, à régler sur le budget de l'État.	Article 1 ^{er} paragraphe "r", de l'arrêté du 4 août 1948 du Ministre des travaux publics des transports et du tourisme modifié par l'arrêté du 23 décembre 1970.

C/ Circulation et sécurité routières et fluviales

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
	1) Autorisations spéciales de circulation routière	
C 1.1	Arrêtés d'autorisation de transports exceptionnels ou de masses indivisibles	-Code de la route, art. R. 433-1 à R. 433-8

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
C 1.2	Arrêtés interdisant ou réglementant la circulation et le stationnement sur le réseau routier national et sur le réseau des voies classées à grande circulation, dans le cas d'un avis favorable des maires intéressés.	-Code de la route, art. L. 411-5
C 1.3	Autorisation d'utilisation de dispositifs lumineux et d'avertisseurs spéciaux pour l'équipement des véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage	-Code de la route, art. R. 313-27 ; -Arrêté du 30 octobre 1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention d'urgence
C 1.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	-Code de la route, art. R. 422-4
C 1.5	Arrêtés de restriction ou de permission de circulation nécessaires en cas de crise	-Code de la route, art. L. 411-5
C 1.6	Visa préalable des projets d'aménagement sur les emprises du réseau routier national ou des routes classées à grande circulation	-Code de la route, art. R. 411-8-1
C 1.7	Dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes	-Arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
C 1.8	Dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques	-Code de la route, art. R. 314-3
C 1.9	Validation des plans de gestion du trafic	
C 1.10	Délivrance des autorisations de circulations aux personnels et aux matériels de la DRIEAT.	-Code de la route, art. R. 432-7
C 1.11	Délivrance des autorisations de circulations aux personnels et aux matériels des entreprises de travaux publics.	-Code de la route, art. R. 432-7
C 1.12	Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes	-Code de la route, art. R. 323-23 ; -Arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes ;
C 1.13	Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés	-Code de la route, art. R. 317-21 ; -Arrêté du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, art. 7 et 17
C 1.14	Procès-verbal de réception de véhicules	-Code de la route, art. R311-1, R. 321-15 et R. 321-16 ; -Arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculation ; - arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisir

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
		- arrêté du 11 janvier 2021 relatif à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques
C 1.15	Réception et agrément des véhicules et des citernes de transport de marchandises dangereuses par route	-Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres
	2) Éducation et sécurité routières	
	* Sécurité routière	
C 2.1	Élaboration et mise en œuvre du plan d'action de sécurité routière	
C 2.2	Arrêtés de déclenchement d'enquêtes comprendre pour agir (ECPA)	
C 2.3	Nomination des enquêteurs ECPA	
C 2.4	Nomination des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR)	
C 2.5	Notification des décisions d'attribution de subventions dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR)	Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, art. 8
C 2.6	Tous les documents liés à la mise en service et à la gestion des radars automatiques	
	* Éducation routière	
C 2.7	Décisions individuelles d'autorisation d'inscription ou de refus d'inscription aux épreuves du permis de conduire,	-Code de la route
C 2.8	Autorisations d'enseigner la conduite automobile	-Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
C 2.9	Arrêtés portant autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur.	-Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
C 2.10	Signature de tous actes, décisions, pièces et correspondances relative aux demandes de dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen de permis de conduire	- Arrêté du 20 avril 2012 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
C 2.11	Présidence de la commission départementale de la sécurité routière lorsqu'elle se réunit en « Section enseignement de la conduite des véhicules à moteur et formation des moniteurs d'enseignement de la conduite de véhicules à moteur »	-Code de la route, art. R. 411-11
C 2.12	Actes et décisions concernant l'organisation et	

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
	le fonctionnement du comité local de suivi	
C 2.13	Signature des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	-Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ; -Arrêté du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements de crédit relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière
C 2.14	Décisions dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions relatives au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » pour les écoles de conduites et associations agréées	Arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label »
	3) Transports fluviaux	
C.3	Autorisations spéciales de transport (arrêtés préfectoraux prescrivant les dispositions de police applicables à la navigation sur les fleuves, rivières, canaux, lac, retenues et étangs d'eau douce ainsi que leurs dépendances à l'intérieur du département)	-Code des transports, art. R. 4241-35 et suivants.

D/ Aménagement, Urbanisme et Construction

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
	1) Aménagement	
	* Zones d'Aménagement Différé (ZAD)	
D 1.1	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou non exercice du droit de préemption dans les ZAD et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les ZAD	-Code de l'urbanisme, art. R. 212-1 et suivants et R. 213-1
	** Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)	
D 1.2	Transmission de la copie de l'acte de création au président du conseil régional et au président du conseil départemental lorsque la ZAC relève de la compétence du préfet	-Code de l'urbanisme, art. L. 311-1
D 1.3	Transmission du dossier de réalisation au maire et/ou au président de l'intercommunalité lorsque la ZAC relève de la compétence du préfet	-Code de l'urbanisme, art. R*. 311-8
D 1.4	Accord de l'État sur le programme des équipements publics relevant de sa compétence	-Code de l'urbanisme, art. R*. 311-7

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
D 1.5	Approbation du programme des équipements publics lorsque la ZAC relève de la compétence du Préfet	-Code de l'urbanisme, art. R*. 311-8
D 1.6	Approbation du cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département.	-Code de l'urbanisme, art. L. 311-6
	*** Documents de planification spatiale	
D 1.7	Demande d'association des services de l'État à l'élaboration du projet de PLU	-Code de l'urbanisme, art. L. 132-10
D 1.8	Document portant à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, des informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.	-Code de l'urbanisme, art. L. 132-2
	<u>2) Urbanisme</u>	
D 2.1	Certificat d'urbanisme	-Code de l'urbanisme, art. R*. 410-11
D 2.2	Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable	-Code de l'urbanisme, art. L. 421-1, L. 421-3, L. 421-4 et R*. 422-2
D 2.3	Certificat en cas de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	-Code de l'urbanisme, art. R*. 424-13
D 2.4	-Notification de la liste des pièces manquantes ; -Notification des majorations et prolongations de délais prévues aux articles R. 423-24 à R. 423-37-2 du code de l'urbanisme	-Code de l'urbanisme, art. R*. 423-38 à R*. 423-40 et R*. 423-42 à R*. 423-44
D 2.5	Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés	-Code de l'urbanisme, art. R*. 423-50 à R*. 423-55
	*Certificat de conformité	
D 2.6	Mise en demeure du maître d'ouvrage en cas de travaux non conformes à l'autorisation	-Code de l'urbanisme, art. R. 462-9
D 2.7	Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration.	-Code de l'urbanisme, art. R. 462-10
D 2.8	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration.	-Code de l'urbanisme, art. R. 462-6
	**Divers	
D 2.9	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	-Code de l'urbanisme, art. L. 424-6
D 2.10	Prorogation du permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	-Code de l'urbanisme, art. R*. 424-21 et R*. 424-23
D 2.11	Avis conforme d'un projet en cas d'absence de document d'urbanisme	-Code de l'urbanisme, art. L. 422-5 et L. 422-6

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
	3) Construction	
	* Sécurité et accessibilité	
D 3.1	<p>-Autorisations et avis délivrés par l'État ou par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;</p> <p>-Instruction des décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;</p> <p>-Délivrance des dérogations aux règles d'accessibilité ;</p> <p>-Décisions et avis relatifs aux agendas d'accessibilité programmée y compris lorsque ceux-ci contiennent des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, aux installations ouvertes au public et aux bâtiments d'habitation ou lorsque l'agenda porte sur plus d'une période et d'un établissement recevant du public.</p>	<p>-Code de la construction et de l'habitation, art. L. 161-1, L. 164-1 et suivants, L. 165-1 et suivants, R. 111-18 et suivants et R.111-19 et suivants ;</p> <p>Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;</p> <p>Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.</p>
D 3.2	Avis sur la sécurité émis sur les dossiers d'autorisation de construire et permis d'aménagement	-Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
D 3.3	Convocations des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité et signature des avis de cette sous-commission.	-Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
D 3.4	<ul style="list-style-type: none"> • Actes résultant de la participation aux visites des sous-commissions départementales « sécurité contre les risques d'incendie et de panique » et « d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public » ; • Actes résultant de l'appartenance aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité. 	-Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
	*** Programmes locaux de l'habitat	
D 3.5	Signature de tous les actes et avis de l'État dans le cadre de la procédure d'élaboration des programmes locaux de l'habitat	-Code de la construction et de l'habitation, art. L. 302-1 et suivants

E/ Ingénierie publique

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
E 1	Signature des actes nécessaires à la conduite	-Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

	d'opération et la maîtrise d'ouvrage pour le compte des Ministères de l'Intérieur et des Outre-mer	portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier
--	--	--

F/ Redevances et subventions FEDER

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
F 1	Vérification du service fait pour les opérations subventionnées et établissement du rapport de contrôle.	-Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels ; -Loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social ; -Décret n°95-1140 du 27 octobre 1995 relatif à l'affectation de l'excédent du produit de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat.

G/ Marchés publics

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
G 1	Signature des marchés et des conventions de l'État et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés ou au pouvoir adjudicateur pour les affaires relevant des ministres en charge de : <ul style="list-style-type: none"> - l'Intérieur (pour ce qui concerne la Sécurité et l'Éducation routières) ; - la Transition Écologique et Solidaire ; - la Cohésion des Territoires ; - la Culture et de la Communication. 	-Code de la commande publique ; -Cahier des clauses administratives générales.

H/ Équipement sous pression – Canalisation

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
H 1	Dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression	-Décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ; -Décret du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ; -Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ; -Décret n° 2015-799 modifié du 1 ^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ; -et leurs arrêtés d'application.

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
H 2	Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée	-Décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ; -Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ; -Décret n° 2015-799 modifié du 1 ^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ; -et leurs arrêtés d'application.
H 3	Dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service, l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	-Code de l'environnement, art. R. 555-2 à R. 555-36
H 4	Consultation des communes ou des établissements publics territoriaux et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport	-Code de l'environnement, art. R. 555-13, R. 555-14 et R. 555-29
H 5	Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle	-Code de l'environnement, art. R. 555-26, R. 555-27 et R. 555-29
H 6	Avis à rendre dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité	-Code de l'environnement, art. R. 555-31, III ; -Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et son arrêté d'application.
H 7	Transmission des documents de contradictoire en vue de la prise d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure d'un exploitant de canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques	-Code de l'environnement, art. L. 554-9, II

I/ Sous-sol (Mines)

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
	Signification à l'exploitant des mesures à prendre pour	-Code minier (nouveau), art. L.

I 1	remédier à une situation de nature à compromettre la bonne utilisation du gisement, sa conservation ou celle d'un autre établissement d'extraction	173-2
I 2	Déclaration de fin de travaux (notification aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.)	

J/ Énergie

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
J 1	<p>Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité, ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro magnétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • récépissés de demande d'approbation ; • saisines de l'autorité environnementale ; • consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés ; • décisions de prolongation des délais ; • arrêtés d'approbation ou de rejet ainsi que leur notification. 	-Code de l'énergie, art. R. 323-27
J 2	<p>Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (DUP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • récépissés de demande de DUP ; • saisines de l'autorité environnementale ; • consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés. 	-Code de l'énergie, art. R. 323-1 et suivants
J 3	Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général	-Code de l'énergie, art. R. 121-1
J 4	Titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique	-Code de l'énergie, art. L. 5111 et suivants, et R. 511-1 et suivants
J 5	Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire d'électricité	-Code de l'énergie, art. R. 323-36 ; -Arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques
J 6	Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité	-Code de l'énergie, art. R. 314-12
J 7	Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel	-Code de l'énergie, art. D. 446-3
J 8	Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'audit énergétique	-Code de l'énergie, art. R. 233-2 et suivants
J 9	Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'établissement des bilans de gaz à effet de serre	-Code de l'environnement, art. L. 229-25 et R. 229-50

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
J 10	Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant les plans climat, air, énergie territoriaux	-Code de l'environnement, art. L. 229-26 et R. 229-51
J 11	Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant le statut d'électro-intensif et la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité	-Code de l'énergie, art. D. 351-1 et suivants

K/ Déchets

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
K 1	Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets	-Code de l'environnement, art. L. 541-22
K 2	Agrément pour la collecte et le traitement des pneumatiques	-Code de l'environnement, art. R. 543-145, R. 543-147 et R. 515-37
K 3	Agrément pour les ramasseurs des huiles et pour les installations de traitement des huiles	-Code de l'environnement, art. R. 543-9 et R. 543-13
K 4	Agrément pour l'exploitation des installations de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage (VHU)	-Code de l'environnement, art. R. 543-162 et R. 515-37
K 5	Transmission des documents de procédure contradictoire et arrêtés de mise en demeure à l'exception des arrêtés pris à l'encontre d'une collectivité, d'un groupement de collectivité ou d'installations traitant de manière prépondérante des déchets ménagers ;	-Code de l'environnement, art. L. 541-3

L/ Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
L 1	Demande de compléments aux demandes d'autorisation ou d'enregistrement	-Code de l'environnement, art. R. 181-16 et R. 512-46-8
L 2	Actes relatifs aux garanties financières	
L 3	Décision sur le caractère substantiel d'une modification	-Code de l'environnement, art. R. 181-46
L 4	<ul style="list-style-type: none"> • Demandes de compléments à l'exploitant pour la mise en œuvre des articles R. 229-5 et suivants du code l'environnement ; • notifications à l'exploitant. 	-Code de l'environnement, art. R. 229-8
L 5	Rappel à un exploitant d'une échéance réglementaire ou fixée par un arrêté préfectoral	
L 6	Procédure contradictoire des arrêtés de mise en demeure à l'exception des arrêtés à l'encontre d'une	-Code de l'environnement, art. L. 171-7, L. 171-8, L. 514-4, L. 512-19

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
	collectivité ou d'un groupement de collectivité	et L. 521-17

M/ Police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche

Numéro de code	Nature des délégations	référence
M 1	<p>I. Pour les dossiers soumis à déclaration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • délivrance de récépissés de déclaration ; • actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration ; • prescriptions spécifiques à déclaration ; • arrêté d'opposition à déclaration. <p>II. Pour les dossiers soumis à autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation ; • avis de réception de demande d'autorisation ; • arrêtés portant prorogation du délai d'instruction ; • proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ; • notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation ; • arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation 	-Code de l'environnement, art. L. 214-1
M 2	Récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers en matière de pêche	-Code de l'environnement, art. L. 432-1 et suivants

N/ Protection des espèces de faune et flore sauvages menacées et du patrimoine naturel

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
N 1	-CITES : Tous actes, récépissés, décisions et arrêtés visés au code de l'environnement.	-Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Signée à Washington le 3 mars 1973 Amendée à Bonn, le 22 juin 1979 Amendée à Gaborone, le 30 avril 1983 ; -Règlements CE n° 338/97 du Conseil Européen et n° 9393/97 de la Commission européenne. -Code de l'environnement, art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 654-2
N 2	ZNIEFF et sites d'intérêt géologique : Tous actes, récépissés, décisions et arrêtés visés au	Code de l'Environnement, art. L. 411-5

	code de l'environnement.	
N 3	Espèces protégées : Tous actes, récépissés, décisions, arrêtés et dérogations visés au code de l'environnement.	Code de l'environnement, art. L. 411-1 et L. 411-2
N 4	Chasse et nature : Tous actes, arrêtés et décisions visés au code de l'environnement.	Code de l'environnement, art. L. 420-1 et suivants

O/ Publicité, enseignes et Préenseignes

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
O 1	Arrêté de dérogation aux interdictions relatives aux véhicules terrestres utilisés comme support de publicité	-Code de l'environnement, art. R. 581-48
	2) Instruction et délivrance des autorisations relatives aux demandes d'implantations, de renouvellement ou de modification de publicités, enseignes et pré-enseignes	
O 2.1	Instruction des autorisations au titre de la publicité, enseignes, pré-enseignes : récépissé de demande d'autorisation, lettre déclarant le dossier incomplet, lettre de consultations des services, lettre informant que le dispositif est en dehors du champ d'instruction du préfet	-Code de l'environnement, art. L. 581-21 et R. 581-10
O 2.2	Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions de dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes	-Code de l'environnement, art. L. 581-21
O 2.3	Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions de dispositifs de publicité lumineuse	-Code de l'environnement, art. L. 581-9
O 2.4	Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions de dépassement du plafond de 50 % de publicité sur une bâche de chantier lorsque les travaux de rénovation projetés doivent permettre à l'immeuble d'obtenir le label « haute performance énergétique rénovation » dit « BBC rénovation »	-Code de l'environnement, art. R. 581-54
O 2.5	Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions d'installation d'enseignes sur un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire	-Code de l'environnement, art. L. 581-18, L. 581-21 et R. 581-62
O 2.6	Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions d'installation d'enseignes en site classé, en site inscrit ainsi que dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager ou les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	-Code de l'environnement, art. R. 581-17
O 2.7	Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions d'installation d'enseigne à faisceau de rayonnement laser	-Code de l'environnement, art. L. 581-18 et R. 581-69
	3) Règlement local de publicité	
O 3.1	Consultation pour avis des services de l'État pour	-Code de l'environnement, art.

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
	établir le « porter à connaissance » et l'avis de l'État relatif au règlement local de publicité	L. 581-14-1

P/ Autorisation environnementale

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
P 1	Récépissés, notifications, courriers et décisions lorsque la DRIEAT est le service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R. 181-3 du code de l'environnement	-Code de l'environnement, art. L. 181-1 et suivants, R. 181-1 et suivants

Q/ Évaluation environnementale

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
Q 1	Récépissés, courriers et décisions dans le cadre de l'examen au cas par cas de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale	-Code de l'environnement, art. L. 122-1 IV et R. 122-3

R/ Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
R 1	Actes relatifs à l'instruction d'une étude de dangers	-Code de l'environnement, art. L. 211-3 et R. 214-117

S/ Risques naturels

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
S 1	Mise à jour des arrêtés préfectoraux pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques	-Code de l'environnement, art. L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27
S 2	Courriers portant interprétation des plans de prévention des risques naturels approuvés dans le département	-Code de l'environnement, art. L. 562-1 et suivants
S 3	Arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs et les actes et décisions d'ordonnancement secondaire y afférents	- Code de l'environnement, art. L. 561-1 et suivants, R. 561-11 et suivants

T/ Géothermie

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
T 1	Demands de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de permis d'exploiter un gîte, d'amodiation d'un permis et de fin d'exploitation d'un gîte, etc.)	Code minier (nouveau), art. L. 121-1 et suivants
T 2	Courriers aux exploitants relatifs au suivi des installations.	

U/ Affaires juridiques

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
U 1	Représentation de l'État devant les tribunaux administratifs, signature des mémoires en défense et présentation d'observations orales devant les juridictions administratives pour les matières relevant de la rubrique B.	-Code de justice administrative, art. R. 431-10
U 2	Actes, saisine du ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions, ainsi que tous les actes nécessaires au recouvrement des astreintes prononcées par le juge	-Code de procédure pénale, art. 40 et suivants ; -Code de la voirie routière, art. L. 116-1 -Code de l'urbanisme, art. L. 480-1 et suivants
U 3	Présentation des observations orales, ainsi que représentation de l'État aux audiences devant le tribunal administratif saisi en référé pour les matières relevant de l'ensemble des rubriques précitées	-Code de justice administrative, art. L. 511-1 et suivants et R. 522-1 et suivants
U 4	Référés précontractuels en matière d'élaboration ou d'exécution d'un marché public après accord du pouvoir adjudicateur.	-Code de justice administrative, art. L. 551-1 et suivants, R. 551-1 et suivants
U 5	Représentation du Préfet pour les missions de médiation exercées par le tribunal administratif pour les matières relevant de l'ensemble des rubriques précitées	Code de justice administrative, art. L. 213-1 à L. 213-10
U 6	Formulation de la demande d'avis qui peut être présentée auprès du tribunal administratif pour les matières relevant de l'ensemble des rubriques précitées	-Code de justice administrative, art. L. 212-1
U 7	Signature des demandes de pièces (dossiers incomplets au titre du contrôle de légalité)	Code général des collectivités territoriales, art. L.2131-1 et suivants
U 8	Correspondances et actes en matières de contraventions et de délits relevant du code de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> • proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et matière de délit, après accord du préfet ; • transmission du dossier de transaction au Procureur de la République en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ; 	-Code de l'environnement, art. L. 173-12, R. 173-3, et R. 173-4

- | | | |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction. | |
|--|---|--|

ARTICLE 2 : I. - Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- 1) les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'établissements publics territoriaux, à l'exception de celles mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- 2) les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'établissements publics territoriaux ;
- 3) les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes et de leurs établissements publics ;
- 4) les décisions qui concernent une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains (sauf cas particulier des inventaires mentionnés au N 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté).

II. - Sont exclus de la délégation consentie du M 2 de la rubrique « M/ Police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche » de l'article 1^{er} du présent arrêté :

- 1) Les agréments des associations de pêche et de pisciculture (C. env., art. R. 434-26) ;
- 2) les autorisations de pisciculture (C. env., art. L. 431-6) ;
- 3) et la réglementation de la pêche en eau douce (C. env., art. R. 436-6).

III. - Sont exclus de la délégation consentie de la rubrique « O/ Publicité, enseignes et Préenseignes » de l'article 1^{er} du présent arrêté :

- 1) les décisions relatives à l'affichage d'opinion ;
- 2) les actes suivants relatifs aux règlements locaux de publicité : établissement du « porter a connaissance de l'État, contrôle de légalité des délibérations et du document approuvé ;
- 3) la procédure de substitution du préfet au maire en cas de défaillance de sa part en matière de police de la publicité ;
- 4) l'interdiction de toute publicité sur des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque (C. env., art. L. 581-4 II).

IV. - Sont exclus de la délégation consentie de la rubrique « P/ Autorisation environnementale » de l'article 1^{er} du présent arrêté :

- 1) les décisions de rejets prévues à l'article L. 181-9 du code de l'environnement, dans le domaine des ICPE ;
- 2) les arrêtés d'autorisation (C. env., art. L. 181-12) ;
- 3) les arrêtés complémentaires (C. env., art. L. 181-14) ;
- 4) les décisions de rejet (C. env., art. L. 181-9) ;
- 5) les arrêtés soumis au CODERST (y compris la notification du projet d'arrêté au pétitionnaire) ;
- 6) les sanctions et procédures contradictoires associées (sauf la procédure contradictoire préalable à la mise en demeure).

ARTICLE 3 : En application du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Emmanuelle GAY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée à la préfète du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Les délégations accordées au titre du présent arrêté sont également valables en cas d'intérim exercé par le délégataire désigné par le supérieur hiérarchique.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 2021/1098 du 30 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 23 novembre 2021

La Préfète du Val-de-Marne

Signé

Sophie THIBAUT



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2021/03967 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP903822823**

Siret 90382282300014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 14 octobre 2021 par Madame Oceane Narasinghamoorthy en qualité de responsable, pour l'organisme NARASINGHAMOORTHY OCEANE dont l'établissement principal est situé 5 Place de la Sapinière 94470 BOISSY ST LEGER et enregistré sous le N° SAP903822823 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 14 octobre 2021, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2021/03968 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP813538311**

Siret 8135383100024

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 20 octobre 2021 par Madame Iracelma Muanza Alberto en qualité de Iracelmavivalda@gmail.com, pour l'organisme VIVALDA AIDE MENAGER dont l'établissement principal est situé 136 boulevard de strasbourg 94130 NOGENT SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP813538311 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 20 octobre 2021, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE UNITÉ
DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2021/03969 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP819131756**

Siret 81913175600028

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 31 octobre 2021 par Madame Magali Magre en qualité de responsable, pour l'organisme MAGRE dont l'établissement principal est situé 5 rue Albert Jacquard 94450 LIMEIL BREVANNES et enregistré sous le N° SAP819131756 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 31 octobre 2021, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
L'Adjointe au responsable du Pôle Entreprises,
Emploi et Solidarités

Virginie RUE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE** UNITÉ
DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé 2021/03970 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP899999106**

Siret 89999910600011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 17 octobre 2021 par Madame Aicha Korchi en qualité de responsable, pour l'organisme AICHA KORCHI dont l'établissement principal est situé 1 bis rue de Verdun 94270 LE KREMLIN BICETRE et enregistré sous le N° SAP899999106 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 17 octobre 2021, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite),

un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2021/03971 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP903532091**

Siret 90353209100019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 28 octobre 2021 par Mademoiselle Aliénor DE LA GORCE en qualité de **responsable**, pour l'organisme DE LA GORCE dont l'établissement principal est situé 33 rue de Montreuil 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP903532091 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 28 octobre 2021, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ÉCONOMIE, DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2021/03972 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP900159864**

Siret 90015986400017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 23 octobre 2021 par Monsieur Axel Bourquard en qualité de **responsable**, pour l'organisme **Axel Bourquard** dont l'établissement principal est situé 10 bis rue Paul Bert 94160 ST MANDE et enregistré sous le N° SAP900159864 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 23 octobre 2021, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2021/03973 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP904066644**

Siret 90406664400017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 26 octobre 2021 par Mademoiselle MAIMOUNA HUE en qualité de **responsable**, pour l'organisme MAIMOUNA WECASA dont l'établissement principal est situé 1 Allée Leo Ferré 94450 LIMEIL BREVANNES et enregistré sous le N° SAP904066644 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 26 octobre 2021, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
L'Adjointe au responsable du Pôle Entreprises,
Emploi et Solidarités

Virginie RUE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2021/03974 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP899464614**

Siret 89946461400010

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 26 octobre 2021 par Monsieur LÉO BORDESSOULE en qualité de Gérant, pour l'organisme LB COACHING dont l'établissement principal est situé 9 RUE GASTON LEBEAU 94320 THIAIS et enregistré sous le N° SAP899464614 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 26 octobre 2021, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2021/03975 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP904188802**

Siret 90418880200014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 20 octobre 2021 par Madame ISABELLE TRAVASSO DE SOUSA en qualité de responsable, pour l'organisme **Entreprise individuelle** dont l'établissement principal est situé 1, avenue de la Source Bâtiment D 94130 NOGENT SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP904188802 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 20 octobre 2021, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D' ILE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2021/03976 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP901002303**

Siret 90100230300013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 25 octobre 2021 par Madame VIRGINIE CHOPIN en qualité de responsable, pour l'organisme AIDE A TOUT AGE dont l'établissement principal est situé 34 RUE ALPHONSE DAUDET 94450 LIMEIL BREVANNES et enregistré sous le N° SAP901002303 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies

chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 25 octobre 2021, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
L'Adjointe au responsable du Pôle Entreprises,
Emploi et Solidarités

Virginie RUE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE UNITÉ
DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2021/03977 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP904022944**

Siret 90402294400014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 14 octobre 2021 par Mademoiselle MARION BEZANCON en qualité de responsable, pour l'organisme BEZANCON MARION dont l'établissement principal est situé 3 avenue HACHE 94240 L HAY LES ROSES et enregistré sous le N° SAP904022944 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 14 octobre 2021, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE,
DU TRAVAIL ET DE S SOLIDARITES D'ILE-DE-
FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2021/03978 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP500644554**

Siret 50064455400023

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et
D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne pour l'organisme O2 MAISONS ALFORT dont l'établissement principal est situé 5 RUE PASTEUR 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP500644554 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors

actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de

l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ÉCONOMIE, DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2021/03979 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP785773367**

Siret 78577336700046

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne par Madame HELENE ROISSE en qualité de Responsable, pour l'organisme ASSOCIATION D'AIDE A LA PERSONNE dont l'établissement principal est situé 10 TER QUAI BEAUBOURG 94100 ST MAUR DES FOSSES et enregistré sous le N° SAP785773367 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de

soins relevant d'actes médicaux) (94)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (94)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (94)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (94)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2021/03980 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP903670156**

Siret 90367015600012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 10 octobre 2021 par Madame Aimé KONUMA en qualité de responsable, pour l'organisme MANEKINEKO dont l'établissement principal est situé Bâtiment B1 90 Route Stratégique 94270 LE KREMLIN BICETRE et enregistré sous le N° SAP903670156 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 10 octobre 2021, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2021/03981 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP449366277**

Siret 44936627700035

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 25 septembre 2021 par Monsieur Franck GERAUT en qualité de responsable, pour l'organisme L'ESPRIT SERVICES dont l'établissement principal est situé 28, rue Curie 94370 SUCY EN BRIE et enregistré sous le N° SAP449366277 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet 25 septembre 2021, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE UNITÉ
DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2021/03982 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP902888445**

Siret 90288844500019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 30 septembre 2021 par Monsieur Mahmoud TULAIMAT en qualité de responsable, pour l'organisme MAHMOUD TULAIMAT dont l'établissement principal est situé 4 BD DE LA GARE 94470 BOISSY ST LEGER et enregistré sous le N° SAP902888445 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 30 septembre 2021, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE UNITÉ
DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2021/03983 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP903738896**

Siret 90373889600013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 3 octobre 2021 par Monsieur Abdelhamid BELHOCINE en qualité de responsable, pour l'organisme HAMID SERVICES dont l'établissement principal est situé 92 rue Henri Barbusse 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP903738896 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 3 octobre 2021, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2021/03984 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP785683814**

Siret 78568381400038

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne pour l'organisme AIDAPAC dont l'établissement principal est situé 8 quai des Carrières 94220 CHARENTON LE PONT et enregistré sous le N° SAP785683814 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (94)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa

publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2021/03985 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP903490142**

Siret 90349014200010

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 30 septembre 2021 par Mademoiselle Marine Cuiller en qualité de **responsable**, pour l'organisme MARINE CUILLER dont l'établissement principal est situé 10 rue Yitzhak Rabin 94270 LE KREMLIN BICETRE et enregistré sous le N° SAP903490142 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-

Le présent récépissé, qui prend effet le 30 septembre 2021, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D' ILE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2021/03986 de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP893168476**

Siret 89316847600016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne par Monsieur MARTIAL FRUGIER en qualité de Directeur Général, pour l'organisme PAPOOS SAS dont l'établissement principal est situé 81 avenue Ledru Rollin 94170 LE PERREUX SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP893168476 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 77, 93, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou

atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (75, 77, 93, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale

dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2021/03987 de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP903134450**

Siret 90313445000019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 26 octobre 2021 par Monsieur David Cubelos Vazquez en qualité de **responsable**, pour l'organisme CUBELoS VAZQUEZ DAVID dont l'établissement principal est situé 251 Av du Général leclerc 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP903134450 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 26 octobre 2021, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS D' ÎLE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Arrêté n°2021/03988 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP785683814**

Siret 78568381400038

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 17 octobre 2016 à l'organisme AIDAPAC,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 août 2021 et complétée le 07 octobre 2021, par Madame ELISABETH PLANCHET en qualité de Directrice ;

Le préfet du Val-de-Marne,

Arrête :

Article

1^{er}

L'agrément de l'organisme **AIDAPAC**, dont l'établissement principal est situé 8 quai des Carrières 94220 CHARENTON LE PONT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 17 octobre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (94)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article

4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article

5

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article

6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS-unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
D'ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Arrêté n° 2021/03989 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP785773367**

Siret 78577336700046

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 17 octobre 2016 à l'organisme ASSOCIATION D'AIDE A LA PERSONNE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 1^{er} septembre 2021 et complétée le 14 octobre 2021,
par Madame HELENE ROISSE en qualité de Responsable d'Entité ;

Le préfet du Val-de-Marne,

Arrête :

Article

1^{er}

L'agrément de l'organisme **ASSOCIATION D'AIDE A LA PERSONNE**, dont l'établissement principal est situé
10 TER QUAI BEAUBOURG 94100 ST MAUR DES FOSSES est accordé pour une durée de cinq ans à
compter du 17 octobre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus
tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (94)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies

chroniques (uniquement en mode mandataire) - (94)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (94)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article

4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article

5

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article

6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Arrêté n° 2021/03990 modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP893168476**

Siret 89316847600016

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 06/05/2021 accordé à l'organisme PAPOOS SAS;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 7 juillet 2021 et complétée le 23 septembre 2021, par Monsieur MARTIAL FRUGIER en qualité de Directeur Général ;

Le préfet du Val-de-Marne

Arrête :

Article

1^{er}

L'agrément de l'organisme PAPOOS SAS, dont l'établissement principal est situé 81 avenue Ledru Rollin 94170 LE PERREUX SUR MARNE, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 mai 2021 porte également, à compter du 19 octobre 2021, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (75, 77, 93, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (75, 77, 93, 94)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article

2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 4

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun..

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de

l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
D'ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Arrêté n° 2021/03991 portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP500644554**

Siret 50064455400023

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 27 septembre 2021, par le Pôle Droit des affaires ;

Vu l'agrément en date du 28 décembre 2016 à l'organisme O2 MAISONS ALFORT ;

Vu le certificat délivré le 9 juillet 2021 par AFNOR Certification,

Le préfet du Val-de-Marne

Arrête :

Article

1^{er}

L'agrément de l'organisme **O2 MAISONS ALFORT**, dont l'établissement principal est situé 5 RUE PASTEUR 94700 MAISONS ALFORT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 28 décembre 2021

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (94)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 3/11/2021

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-N°2021-0845

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement sur la RD245, avenue Ledru Rollin, entre le n°28 et le n°40, dans les deux sens de circulation, au Perreux-sur-Marne, pour des travaux de construction d'un ensemble immobilier de 52 logements.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 08 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 04 octobre 2021, complétée le 12 octobre 2021 par l'entreprise GOMES pour le compte de Groupe Accueil Immobilier ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 19 novembre 2021 ;

Vu l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne, du 17 novembre 2021 ;

Vu l'avis de l'avis de la présidente directrice de la RATP, du 19 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie du Perreux-sur-Marne, du 19 novembre 2021 ;

Considérant que la RD245, au Perreux-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de construction d'un ensemble immobilier de 52 logements au droit du 32-34, avenue Ledru Rollin, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au mercredi 31 mai 2023, sur la RD245, les travaux de construction d'un ensemble immobilier de 52 logements, entre les n°28 et n°40, avenue Ledru Rollin au Perreux-sur-Marne, nécessitent de mettre en œuvre des mesures de restriction de circulation et de stationnement des véhicules, dans les deux sens de circulation.

Article 2

Ces restrictions de la circulation et du stationnement, 24h/24h, sur la RD245, sont les suivantes :

- Neutralisation du stationnement, une place au droit du n°28, cinq places au droit du n°32-34 et quatre places au droit du n°36-40 ;
- Création d'une place « livraisons » sur deux places de stationnement préalablement neutralisées, pour le commerce au droit du n°38 ;
- Neutralisation du trottoir entre les n°28 et n°34.

Dans le sens Nogent/Le Perreux :

- Les piétons sont déviés sur le trottoir opposé aux travaux via un passage piétons provisoire mis en place au droit du n°28 ;
- Mise en place de bouton poussoir et feux tricolores protégé par des glissières en béton armé (GBA) et signalé par « Triflash » ;
- Les piétons emprunteront ensuite les traversées piétonnes les plus proches.

Dans le sens Le Perreux/Nogent :

- Les piétons emprunteront le passage piéton existant au droit du n°40 avec mise en place de bouton poussoir et feux tricolores, puis les traversées piétonnes les plus proches ;
- Mise en place de barrières de chantier fixes le long du trottoir au droit du n°38, de l'angle avec la rue de Thionville jusqu'à l'entrée charretière au droit du n°36 ;
- Ces barrières seront fixées sur les bordures du trottoir ;
- Maintien permanent de deux voies de circulation circulables de trois mètres chacune ;
- Maintien permanent de la circulation des bus et des accès riverains ;

- Neutralisation partielle du trottoir à l'angle de la rue de Belfort, pour le maintien du plot béton au droit du candélabre ;
- Les accès chantiers seront gérés par hommes trafic pendant les horaires de chantier.

Pour la pose et dépose du balisage et du marquage au sol, deux nuits seront nécessaires en début et fin de chantier (neutralisation successive des voies avec mise en place d'un alternat manuel).

Pour la pose et la dépose de la ligne électrique provisoire, deux journées seront nécessaires en début et fin de chantier (neutralisation successive des voies avec mise en place d'un alternat manuel).

Les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la RD245. La libre circulation des transports exceptionnels et les véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, etc ...) est assurée 24h/24h.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- GOMES
13, avenue des Lacs – 91140 Villejust
contact : Thomas Buridan
Téléphone : 06 22 16 33 66
Courriel : thomas.buridan@agc-gomes.fr
- GROUPE ACCUEIL IMMOBILIER
16, rue Octave Feuillet – 75116 Paris
Contact 1 : Nicolas Martin, représentant
Téléphone : 06 09 84 78 05
Courriel : nicolas.martin@groupe-accueil.com
- Contact 2 : Quentin Resende, représentant
Téléphone : 07 77 16 34 57
Courriel : quentin.resende@groupe-accueil.com
- HEXAGONE SERVICES
101, rue de Paris – 77200 Torcy
Téléphone : 01 60 95 01 01
Courriel : assistant@hexagoneservices.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- conseil départemental du Val-de-Marne / direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est / secteur entretien exploitation 2.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire du Perreux-sur-Marne;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Préfète et par subdélégation,
*L'Adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières*

René Alberti



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

Centre pénitentiaire de Fresnes

A Fresnes

Le 19 novembre 2021

Arrêté N°CPF 2021/5 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;
Vu la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du **11/06/2019** nommant **Monsieur Jimmy DELLISTE** en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes.

Monsieur Jimmy DELLISTE, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND**, Adjointe au directeur au centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laurence BARTHEL**, Directrice de la maison d'arrêt des hommes, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Rémi CASTETS**, Directeur de l'infrastructure et de la sécurité, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marion GEORGET**, Directrice de la maison d'arrêt des femmes et des unités hospitalières, du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Victoire PERLADE**, Directrice de la 1^{ère} division et quartiers rattachés (quartier de semi-liberté, quartier spécialement aménagé, quartier pour peines aménagées de Villejuif), du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marjorie BASTIANI**, Directrice de la 2^{ème} division au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Audrey DICONNE**, Directrice de 3^{ème} division au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Julien BERNARD**, Directeur du centre national d'évaluation au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie ROIG**, Directrice adjointe du centre national d'évaluation, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10° : Délégation permanente de signature est donnée **uniquement lors des astreintes** à **Madame Annick PICOLLET**, Responsable des services administratifs et financiers, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11° : Délégation permanente de signature est donnée **uniquement lors des astreintes** à **Monsieur Stéphane BUREAU**, Directeur des Ressources Humaines au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12° : Délégation permanente de signature est donnée **uniquement lors des astreintes** à **Madame Éva MILAZZO**, Directrice de Greffe, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Dominique MALACQUIS**, Chef de service pénitentiaire, Chef de détention de la 3^{ème} division, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Dany MONT**, Chef de service pénitentiaire, Responsable au Quartier pour Peines Aménagées, du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Paul NYOB**, Chef de service pénitentiaire, Responsable au centre nationale d'évaluation, du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Xavier PATRAULT**, Chef de service pénitentiaire, Chef de détention de la 1^{ère} division, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Valéry WALDRON**, Chef de service pénitentiaire, Responsable à l'Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Paul-Émile MANIJEAN**, Commandant pénitentiaire, Responsable à l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pascal VITTOZ**, Commandant pénitentiaire, Chef de détention par intérim à la maison d'arrêt des femmes, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Georges-Henry ABIDOS**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sandra BINGUE**, Capitaine pénitentiaire, Adjointe au chef de détention, à la maison d'arrêt des femmes, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Julien BUAN**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Olivier CAMALET**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Hilarion DALLA**, Capitaine pénitentiaire, Adjoint au responsable à l'Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Zita FIARI-WALDRON**, Capitaine pénitentiaire, Responsable du bureau de gestion de la détention, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean GARGAR**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Philippe GRADEL**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Célise JALEME**, Capitaine pénitentiaire, Adjointe au responsable à l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURANDIN**, Capitaine pénitentiaire, Responsable garage, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marianna LUCOL**, Capitaine pénitentiaire, Responsable de la formation professionnelle des détenus, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique MAUMUS**, Capitaine pénitentiaire, Adjointe au chef de détention par intérim en 3^{ème} division, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame MONROSE PIERRE-GABRIEL Christelle**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Cyrille MULLER**, Capitaine pénitentiaire, au département Infrastructure et Sécurité, du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Cynthia NIRENNOLD**, Capitaine pénitentiaire, au service des agents, du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 35° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Frédéric N KOUOSSA**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 36° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Charly NOEL**, Capitaine pénitentiaire, Adjoint à la directrice de greffe, au centre pénitentiaire de Fresnes,

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 37° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Joseph OUEDRAOGO-JABELY**, Capitaine pénitentiaire au service des agents du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 38° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sabrina PICARD**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 39° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Cécile RADEGONDE**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 40° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe ROUVIERE**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 41° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Mostafa SELLAQ**, Capitaine pénitentiaire, Responsable du pôle formation du personnel, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 42° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Noël TINTAR**, Capitaine pénitentiaire, Responsable adjoint du Quartier pour Peines Aménagées au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 43° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Halima TSHIBANGU-NGANDU**, Capitaine pénitentiaire, Adjointe chef de détention, assure l'intérim en 2^{ème} division, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 44° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Olivier VARSOVIE**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 45° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Soraya AMZILE**, Lieutenant pénitentiaire, Adjointe chef de détention de la 1^{ère} division, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 46° : Délégation permanente de signature est donnée **uniquement lors des permanences** à **Monsieur Kevin BENTA**, Capitaine pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 47° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Mohamed FARAH**, Lieutenant pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté,

décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 48° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marine LAVIGNE**, Lieutenant pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 49° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Paul LEPLAT**, Lieutenant pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 50° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Gwennaëlle URSEL**, Lieutenant pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 51° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Ludivine VARDON**, Lieutenant pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 52° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Moïse SIMEON**, Major, Formateur du personnel, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 53° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Arnaud RIOU**, Major pénitentiaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 54° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Mike ABAUL**, Premier surveillant, à l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 55° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Franck ACHOUN**, Premier surveillant à l'Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 56° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Akoki AEMBE**, Premier surveillant, Responsable de l'Unité d'Accueil, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 57° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Gaétan AUBATIN**, Premier surveillant, à l'Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 58° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jonathan BARCLAIS**, Premier surveillant, à la Maison d'Arrêt des Femmes, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 59°: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Yacine BOUALI**, Premier surveillant, à de l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 60°: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel BOYER**, Premier surveillant, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 61°: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Olivier CHAMBRE**, Premier surveillant au QPA du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 62°: Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Fatna CHARA**, Première surveillante, Responsable au Quartier d'Isolement, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 63°: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Morgan DANGLADES**, Premier surveillant au QSA, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 64°: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur David DELAVERGNE**, Premier surveillant à l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 65°: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Olivier DESERT**, Premier surveillant, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 66°: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Alexandre DEVOS**, Premier surveillant, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 67°: Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Erika ESTHER**, Première surveillante à la Maison d'Arrêt des Femmes, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 68°: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Stéphane FONTAINE-DONATIEN**, Premier surveillant au Département Infrastructure et Sécurité du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 69°: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Josué GAMA**, Premier surveillant au Quartier pour Peines Aménagées, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 70° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Mathurin GASCHET**, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt des Femmes, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 71° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Aurélien GEORGES**, Premier surveillant, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 72° : Délégation permanente/provisoire de signature est donnée à **Madame Valérie GUILLAUME**, Première surveillante au greffe, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 73° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Bruno HABRAN**, Premier surveillant au centre national d'évaluation du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 74° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Moussilimou HALIDI**, Premier surveillant au Quartier Spécialement Aménagée du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 75° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Harry HAUTERVILLE**, Premier surveillant, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 76° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Franck HORTH**, Premier surveillant, à l'Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 77 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Roland HYPPOLITE**, Premier surveillant, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 78° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Franck JEAN-BAPTISTE**, Premier surveillant au QSA, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 79 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Sory KOUYATE**, Premier surveillant, Responsable Quartier Disciplinaire, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 80° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Guillaume LEPRETRE**, Premier surveillant département Infrastructure et Sécurité, Responsable pôle Prévention-Incendie, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 81°: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jonathan LEYS**, Premier surveillant formateur du personnel, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 82°: Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Fadellah MANSRI**, Première surveillante, au greffe du QPA, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 83°: Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Hélène MARTINET**, Première surveillante, à la Maison d'Arrêt des Femmes, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 84°: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Claude PAGE**, Premier surveillant, à la Maison d'Arrêt des Femmes, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 85°: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe PETIT**, Premier surveillant, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 86°: Délégation permanente signature est donnée à **Madame Valérie POMMIER**, Première surveillante, au centre national d'évaluation, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 87°: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Aurélien PRUVOT**, Premier surveillant, à l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 88°: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Aina RAKOTOARISON**, Premier surveillant à l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 89°: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Erwann ROUXEL**, Premier surveillant, à l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 90°: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Olivier RUFFINE**, Premier surveillant, au Quartier pour Peines Aménagées, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 91°: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pascal SABRAS**, Premier surveillant, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 92° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Samuel SALOMON**, Premier surveillant, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 93° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Karl-Heinz STOUPAN**, Premier surveillant, à l'Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 94° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Alexandre VILMART**, Premier surveillant, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 95 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Frédéric VORIN** Premier surveillant, Gradé Infra Parloir, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 96° : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège à la préfecture du Val-De-Marne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Jimmy DELLISTE
(Signée)

Annexe de l'arrêté N°CPF 2021/5 portant délégation de signature au 19 novembre 2021

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Décisions concernées	Sources : code de procédure pénale	Adjointe au chef d'établissement	Directeurs des services pénitentiaires et adjointe au CNE	Attaché d'administration durant astreinte	Chefs de service pénitentiaire	Personnel de commandement	Majors et premiers surveillants
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	x	x				
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	x	x	x			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R.57-4-12	x	x	x			
Vie en détention							
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	x	x		x	x	
Désigner des membres de la CPU	D.90	x					
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir les modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 D.92	x	x		x	x	
Présider une CPU	D.90	x	x		x	x	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x	x	x	x	x	x
Prendre des mesures d'affectation en CproU	R. 57-6-24	x	x	x	x	x	x
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule en cas d'impossibilité d'encellulement individuel	D.93 D.94	x	x	x	x	x	x
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules adaptées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	x	x	x	x	x	x
Désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446 Art 20 du RI	x	x		x	x	
Traitement des requêtes pour les recours gracieux des personnes détenues	Art 34 du RI	x	x		x	x	
Doter une personne d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 du RI	x	x	x	x	x	x
S'opposer à la désignation d'un aidant choisi par une personne détenue	R. 57-8-6	x	x	x	x		

Mesures de contrôle et de sécurité

Déterminer les modalités d'une escorte (composition, moyens de contrainte, précautions prises en vue d'éviter les évasions et autres incidents lors d'un transfèrement ou d'une extraction)	R.57-6-24 D.294 Art 7-III du RI	x	x	x	x	x	
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D.394	x	x	x	x	x	
Constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'une transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée.	D.308	x	x	x	x	x	
Appeler les forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x	x	x	x		
Utiliser des armes dans les locaux de détention :	R.57-7-84	x	x		x		
sur les secteurs des quartiers maison d'arrêt	Art 12 de la loi pénitentiaire	x	x		x		
sur le quartier pour peines aménagées de Villejuif	R.57-7-83	x	x		x		
sur le secteur de l'Unité hospitalière sécurisée interrégionale		x	x		x		
sur le secteur de l'unité hospitalière spécialement aménagée		x	x		x		
Retirer à une personne détenue pour des motifs de sécurité des objets et vêtement habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux	R.57-6-24	x	x	x	x	x	x
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII du RI	x	x		x		
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-7-80	x	x	x	x	x	x
Demander une investigation corporelle interne au procureur de la République	R. 57-7-82	x	x	x	x		
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III du RI	x	x	x	x	x	X

Discipline							
Placer à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x	X	x	x	x	x
Suspendre à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x	x	x	x	x	x
Engager des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x	x		x	x	
Présider la commission de discipline	R.57-7-6	x	x		x		
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	x	x		x	x	
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur de la commission de discipline	D.250	x	x		x	x	
Désigner des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	x	x		x	x	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x	x		x	x	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	x	x		x		
Dispenser l'exécution, la suspension ou le fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x	x		x		
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x	x		x	x	
Isolement							
Proposer la prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	x	x		x		
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	x	x		x	x	
Placer provisoirement à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x	x		x		
Placer initialement des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 R. 57-7-74	x	x		x	x	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministère de la justice	R.57-7-64 R.57-7-70	x	x		x	x	
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	x	x		x		
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française pour transmettre les informations et recueillir ses observations sur la procédure d'isolement.	R.57-7-64	x	x		x	x	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée	R. 57-7-62	x	x		x	x	

pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire							
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x	x		x	x	
Décider de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x	x		x	x	
Quartier spécifique QPR							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-84-18	x	x	x	x	x	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R.57-7-84-15	x	x	x	x	x	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien de l'ordre l'exigent	R.57-7-84-16	x	x	x	x	x	
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Fixer la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D.122	x	x		x	x	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D.324	x	x				
Autoriser pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x	x		x		
Autoriser pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 du RI	x	x		x		
Autoriser pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	x	x		x		
Autoriser pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de	Art 30 du RI	x	x		x		

visite							
Retenir sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	Art 728-1 D.332	x	x				
Autoriser pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	x	x	x			
Transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue pour procéder au versement des sommes au Trésor Public	D.332-1	x	x	x	x	x	
Autoriser la remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art 24-3 du RI	x	x		x	x	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	x	x		x		
Achats							
Fixer les prix pratiqués en cantine	D.344	x					
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	x	x		x		
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV du RI	x	x		x		
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-IV du RI	x	x		x		
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire							
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire de personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x	x		x		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x	x		x		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins, notamment des centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie	D. 390-1	x	x		x		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier	D. 388	x	x				
Autoriser les personnes extérieures à animer des activités pour les détenus	D. 446	x	x				
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire d'une personne	R. 57-6-14	x	x				

détenue							
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire d'une personne détenue	R. 57-6-16	x	x				
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	x	x				
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D.394	x	x	x	x	x	
Organisation de l'assistance spirituelle							
Déterminer des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	x	x		x		
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	x	x		x		
Autoriser à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	x	x		x		
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x	x		x		
Visites, correspondance, téléphone							
Délivrer des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	x	x		x	x	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x	x		x		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire	R.57-8-11	x	x				
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12	x	x				
Retenir de la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x	x				
Autoriser- refuser- suspendre-retirer l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées ou restreindre les horaires d'accès au téléphone pour les	R. 57-8-23	x	x				

personnes condamnées							
Entrée et sortie d'objet							
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	x	x		x		
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	x	x		x		
Autoriser à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II du RI	x	x		x		
Autoriser à recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III du RI	x	x		x		
Activités, enseignement, travail, consultation							
Proposer aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	x	x		x	x	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (dans le cadre de la formation professionnelle à enlever)	Art 16 du RI	x	x		x	x	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 du RI	x	x		x	x	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x	x				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x	x		x	x	
Autoriser pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	718 D. 432-3	x	x				
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x	x		x	x	
Fixer les modalités de consultation des personnes détenues dans le RI de l'établissement	R.57-9-2-5	x	x				
Signer les contrats d'implantation de structure d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D.433-2	x	x				
Suspension d'un emploi dans	R. 57-7-34	x	x		x	x	

le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail							
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	x	x				
Administratif							
Signature des documents et décisions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au droit de vote des personnes détenues	R.57-7-97	x	x	x	x	x	
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	x	x	x	x		
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles							
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	x					
Saisir le JAP aux fins de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	x	x		x		
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	x					
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3 D. 142	x	x		x		
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	x	x		x		
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	x	x				

Donner un avis au JAP lors des examens en commission d'application des peines	D. 147-12	x	x		x	x	
Usage de caméras individuelles							
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019	x	x				
Divers							
Modification favorable des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8	x	x		x		
Habilitation spéciale des agents afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	x					
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	x	x		x		
Réalisation de l'entretien arrivant	Art I-3 du RI	x	x		x	x	

Fresnes le, 19 novembre 2021

Le chef d'établissement,

Jimmy DELLISTE
(Signé)

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD